

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Pascale GABARD, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI BANFI,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Mme Chantal FIALIP dans l'ordre du tableau et, à **l'Unanimité (34 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire. *Avez-vous des commentaires sur ce procès-verbal ?*

Cécile JOBIN. *Vous m'aviez dit que vous me répondriez ultérieurement, sur le décret NORMA, sur les formations au niveau des GAP.*

M. le Maire. *Nous avons prévu la réponse au Conseil de janvier. Je ne pense pas qu'il y ait un caractère d'urgence particulier.*

Cécile JOBIN. *C'est une obligation de le mettre en place au mois de janvier.*

M. le Maire. *D'accord, donc nous serons bien dans l'obligation légale. Nous vous le présenterons au mois de janvier, au prochain Conseil municipal.*

Cécile JOBIN. *Je vous remercie.*

Le conseil municipal approuve, à **l'Unanimité (34 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

4. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. le Maire. *Nous allons commencer la séance du Conseil municipal par l'installation d'une conseillère municipale, Lucy MEUNIER suite à la démission d'Éliane BELLAIR. J'en profite pour la remercier pour le temps qu'elle a consacré à l'équipe et à sa délégation. Et puis je suis très heureux d'accueillir notre plus jeune sur la liste, Lucy MEUNIER. Je vais l'appeler pour lui remettre le pin's avec la cocarde. Nous pouvons l'applaudir. Bienvenue à Lucy dans cette assemblée.*

5. COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire. *J'ai plusieurs points à évoquer. Tout d'abord, dès demain, le marché de Noël commence. Vous avez vu que les chalets ont été installés. Quand je suis arrivé, ce matin, quasiment tous les chalets avaient déjà été installés. Cela va venir compléter ce véritable village de Noël que nous avons installé devant la Mairie. Je crois que les Herblaysiens sont satisfaits.*

Par ailleurs, par mesure d'économie, j'ai décidé de ne plus faire les vœux à la population tels que nous les faisons habituellement. Je l'ai indiqué dans le magazine municipal. Par contre, il me

semblait important de préserver cette magie de Noël. Il est important que les enfants - les plus petits et les plus grands - profitent de cette fête de Noël.

Ensuite, nous avons prévu de réaliser un Facebook live le 12 janvier pour présenter la deuxième phase des travaux du centre-ville. La première phase est terminée. Nous étions un peu en avance sur le planning. Maintenant, nous nous tournons vers l'avenir. La deuxième phase, c'est la création du square de la Libération, à la place du parking de la Libération. Nous le présenterons en détail, dans le Facebook live du 12 janvier. En parallèle, une communication sera réalisée à destination des commerçants du centre-ville et des résidents pour les informer sur le planning et les contraintes que générera ce chantier.

Pour revenir sur les vœux, même si je vous ai dit que nous ne faisons plus tels que nous les faisons avant, j'ai décidé de les faire avec un format différent. Le dimanche 15 janvier - je vous donne rendez-vous sur le marché, de 9 heures à 13 heures 30, avec l'ensemble des conseillers municipaux. Ce sera l'occasion de souhaiter la bonne année aux Herblaysiens, et d'y faire l'inauguration de la première phase des travaux. Cela nous est demandé. Cette inauguration nous donne l'opportunité de rappeler comment c'était avant et de communiquer sur la deuxième phase du centre-ville qui deviendra un square, une fontaine Wallace et une fontaine sèche. Ce sera la création d'un véritable îlot de fraîcheur en plein centre-ville.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

001. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, a procédé à la création des commissions municipales et a désigné les membres de la commission municipale des affaires des services à la population.

Par délibération n° 2021/003 du 4 février 2021, le Conseil municipal a désigné un nouveau membre, Mme Véronique GILLIER.

Par délibération n° 2021/159 du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a désigné deux nouveaux membres, Monsieur Jean-Pierre LE MAGUET et Madame Nathalie CHAUFFOUR.

Les membres étaient donc les suivants :

ROULEAU	Philippe	Président
MOUSSI	Fatima	Vice-Président
LARGENTON	Évelyne	Vice-Présidente
VONMEURS	Philippe	Vice-Président
ROUSSEL	Dominique	Vice-Président
NEROZZI-BANFI	Sarah	Vice-Président
GILLIER	Véronique	Membre
BELLAIR	Éliane	Membre
ALBERT-ETIENNE	Adèle	Membre
SAGET	Linda	Membre
BAYACH	Mounir	Membre
STELLA	Pascale	Membre

LE MAGUET	Jean-Pierre	Membre
LÉON	Nelly	Membre
CHAUFFOUR	Nathalie	Membre

Madame Éliane BELLAIR a fait part de sa démission, en date du 6 octobre 2022.

Il convient de maintenir à 15 membres, les élus de ladite commission des affaires des services à la population, et pour cela de procéder au remplacement de Madame Éliane BELLAIR.

M. le Maire. *Étant donné qu'Éliane BELLAIR ne fait plus partie du Conseil municipal et que Lucy MEUNIER vient de nous rejoindre, il s'agit de désigner Lucy MEUNIER dans cette commission en lieu et place d'Éliane BELLAIR.*

Le Conseil municipal décide **à l'Unanimité (34 voix pour)** de désigner Madame Lucy MEUNIER, comme nouveau membre de cette commission, en remplacement de Madame Éliane BELLAIR.

002. FOYER « LE CEDRE » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la démission de Madame Éliane BELLAIR réceptionnée en mairie en date du 4 octobre 2022, ce présent point a pour but de procéder à son remplacement, en désignant le nouvel élu représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association Le Cèdre.

Par délibération n°2020/042 du 30 mai 2020, portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein du foyer Le Cèdre, il avait été désigné, en plus de Monsieur le Maire, Président d'honneur, Madame Évelyne LARGENTON, Madame Adèle ALBERT-ETIENNE, Madame Éliane BELLAIR, Madame Corinne JOUBERT, et Madame Nelly LÉON.

Par ailleurs, par délibération n° 2021/007 du 4 février 2021, Monsieur Johann ROS avait été désigné en remplacement de Madame Corinne JOUBERT.

M. le Maire. *Éliane BELLAIR était membre du Cèdre. Je vous propose de nommer à sa place, Monsieur PIPAT membre du Cèdre.*

Le Conseil municipal décide **à l'Unanimité (34 voix pour)** de désigner Monsieur Gérard PIPAT, en qualité de représentant pour la remplacer.

Précise que les élus sont donc les suivants :

ROULEAU	Philippe	Président d'honneur
LARGENTON	Évelyne	Administrateur
ALBERT-ETIENNE	Adèle	Administrateur
PIPAT	Gérard	Administrateur
ROS	Johann	Administrateur
LÉON	Nelly	Administrateur

003. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION JEUNESSE INSERTION RENCONTRES D'HERBLAY (AJIR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération municipale en date du 30 mai 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation de Madame Sarah NEROZZI-BANFI en qualité de membre de droit de l'Association Jeunesse Insertion Rencontres (AJIR).

Conformément aux statuts modifiés de l'Association Jeunesse Insertion Rencontres d'Herblay (AJIR), et à son article 8, il convient de désigner dorénavant quatre membres de droit du Conseil municipal, en plus des membres actifs et d'honneur composant l'association.

L'association a pour but de mettre en place des modules d'animation de proximité en direction des jeunes et de leurs familles, d'accompagnement à la scolarité, d'accompagnement des jeunes dans la réalisation de projets citoyens, de participation aux actions de prévention de la délinquance menées sur la Ville, d'action facilitant l'accès des jeunes à l'emploi et du développement de la ferme pédagogique.

M. le Maire. *J'ai demandé à l'association AJIR, comme nous le faisons auprès d'autres associations dans lesquelles la Ville est présente, d'augmenter le nombre des représentants de la Ville. Actuellement, il n'y a que Sarah NEROZZI-BANFI qui est au conseil d'administration. Je propose, en qualité de membre de droit, que Fatima MOUSSI, adjointe à la politique de la Ville, et Évelyne LARGENTON, adjointe à la vie associative y siègent désormais, en plus de Sarah NEROZZI-BANFI, adjointe à la jeunesse et à la culture.*

Le Conseil municipal désigne à **l'Unanimité (34 voix pour)** :

- Monsieur Philippe ROULEAU, Maire
- Madame Fatima MOUSSI
- Madame Sarah NEROZZI-BANFI
- Madame Évelyne LARGENTON

Pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association Jeunesse Insertion Rencontres d'Herblay (AJIR).

004. RAPPORTS 2022 N° 1 ET 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Val Parisis s'est réunie le 31 août 2022 pour présenter ses deux rapports sur l'évaluation des charges transférées 2022.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les rapports n° 1 et 2 de la CLECT ainsi établis en date du 31 août 2022, concernant l'évaluation des charges transférées 2022 relative aux charges rétrocédées pour la prévention spécialisée et au titre des ZAC Ermont-Eaubonne.

M. le Maire. *Nous proposons de regrouper les deux questions concernant la Communauté d'Agglomération.*

Sachez que nous délibérons à la communauté d'agglomération Val Parisis d'un certain nombre de sujets, pour lesquels nous avons obligation de faire voter en Conseil municipal.

Concernant l'attribution de compensation définitive 2022, elle correspond au montant qui avait été figé au moment où nous avons transféré vers l'intercommunalité – à l'époque, c'était la communauté de communes le Parisis. L'agglomération Val Parisis reverse le montant correspondant à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétences.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (34 voix pour)*** approuve les rapports 1 et 2 de la CLECT établis le 31 août 2022.

005. ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique versent chaque année une attribution de compensation à leurs communes membres qui revêt un caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour rôle de garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à l'EPCI, ou de leur rétrocession par celui-ci aux communes.

Les modalités d'évaluation et de versement de cette attribution de compensation sont fixées dans les conditions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). En application du V-2° dudit article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges, estimés dans le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Il est rappelé qu'une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'Agglomération.

Ainsi, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 août 2022 présenté respectivement au Conseil communautaire du 26 septembre 2022 et en ce même Conseil municipal du 8 décembre 2022, il convient d'approuver les attributions de compensation définitives par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice 2022 indiquées dans le rapport CLECT. Pour la Ville d'Herblay-sur-Seine, le montant s'élève à 6 225 539 euros.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (34 voix pour)*** approuve les attributions de compensation définitives par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice 2022 indiquées dans le rapport CLECT représentant, pour la Ville d'Herblay-sur-Seine, un montant de 6 225 539 euros.

006. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Rapporteur : David GOSSET

Par délibération n° D/2021/104 du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire de l'agglomération Val Parisis a sollicité des fonds de concours pour le déploiement de 29 caméras dans le cadre de la vidéoprotection sur la Ville d'Herblay-sur-Seine.

Par ailleurs, par délibération n° 2021/164 en date du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à l'attribution de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Cette convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de la participation de la Commune.

La Commune a donc attribué un fonds de concours pour le déploiement de 29 caméras. Ladite opération s'achèvera dans un délai de 6 années à compter de la notification de la convention.

Le Conseil départemental ayant modifié son dispositif de financement permettant ainsi de faire bénéficier à l'agglomération d'un co-financement plus important que celui prévu initialement, il convient d'ajuster le pourcentage de participation de la commune à travers le fonds de concours.

L'avenant met également à jour le montant prévisionnel des travaux.

David GOSSET. *Pour rappel, le déploiement de la vidéoprotection est porté par la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Le Conseil départemental a modifié son dispositif de financement en augmentant sa subvention au profit de l'agglomération. De facto, nous allons payer un peu moins donc notre pourcentage de 37,62 % passe à 32,86 % pour un montant global de 998 274 euros. La part de la Ville revient à 328 032 euros.*

M. le Maire. *Pour rappel, je pense que nous avons 31 caméras, et un peu plus depuis le nouveau mandat. Nous atteindrons, à terme, 60 caméras sur la Ville. Nous allons doubler le nombre. Le centre-ville étant refait, nous avons beaucoup été interrogés sur ce point. On le voit, nous avons créé des espaces que j'appelle « apaisés », où les gens peuvent discuter très facilement, et ils ne s'en privent pas. À chaque fois que je vais dans ces espaces, je constate que l'on y discute beaucoup. Mais il ne faut pas non plus être pris d'un angélisme débordant. Ces espaces redonnés à la population peuvent être mal utilisés et créer des nuisances. C'est pour cela que nous avons renforcé de façon très importante la vidéosurveillance en centre-ville. Il y aura six ou sept caméras supplémentaires.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (34 voix pour)** approuve l'avenant n° 1 à la convention relative à l'attribution de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer.

007. RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT SMEDGTVO – 1^{ER} SEMESTRE 2022

Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la collectivité a obligation de présenter chaque semestre le rapport des délégués du SMDEGTVO.

Jean-Charles RAMBOUR. *C'est la dernière fois que nous le nommons ainsi (syndicat SMEDGTVO), car il va s'appeler « syndicat mixte d'énergie du Val-d'Oise ». Ce sera beaucoup plus simple. Il vous a été transmis le rapport sur nos activités du premier semestre 2022, en pièce jointe. Depuis cela, nous avons eu une réunion courant octobre. Nous avons une assemblée la semaine prochaine, le 13 décembre – avec la présentation de l'évolution des coûts de l'énergie.*

M. le Maire. *Au sujet du coût de l'énergie, nous avons fait de bons choix. Certains disent que c'est de la chance. Mais je dis que nous avons eu de l'instinct. Toujours est-il que nous avons souscrit un groupement de commandes pour la fourniture de l'énergie. L'augmentation que nous pouvons avoir à Herblay est, de ce fait, moins importante – même si cela reste important tout de même. C'est une augmentation de 40 % qui est moins importante que certaines villes qui sont obligées de payer parfois leurs factures jusqu'à 300 % plus cher. Merci Monsieur Rambour.*

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport des délégués au syndicat mentionné en objet du 1^{er} semestre 2022 joint à la présente délibération.

008. COMMUNICATION DU RAPPORT 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Johann ROS

La création de la CCA d'Herblay-sur-Seine a fait l'objet d'une délibération n°2020-028 du Conseil municipal en date du 30 mai 2020 qui en a également fixé la composition.

Les membres ont été nommés par arrêté du Maire n°A20J103 en date du 16 novembre 2020.

Instance de concertation, la commission pour l'accessibilité, par la diversité de ses membres, mais aussi par ses missions, est l'une des réponses aux enjeux de démocratie locale et de partage des espaces publics.

La première mission de la commission est de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Sur cette base, elle doit établir tous les ans un rapport présenté en Conseil municipal. Ce rapport doit être transmis au :

- préfet du département,
- président du Conseil départemental,
- Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- Comité départemental des retraités et personnes âgées,
- ainsi qu'à toutes les responsables de bâtiment, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

La CCA réunit ses membres tous les ans pour échanger sur l'avancée des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), mais également sur des sujets de la vie quotidienne des personnes handicapées et ceci grâce aux interventions des résidents du centre de vie Passe'R'aile et des directeurs des établissements spécialisés du territoire qui prennent une part très active à ces réunions.

***Johann ROS.** Les commissions communales d'accessibilité (CCA) s'imposent à toute commune de 5 000 habitants et plus. Instance de concertation, la commission pour l'accessibilité par la diversité de ses membres et par ses missions est l'une des réponses, aujourd'hui, de démocratie locale et de partage des espaces publics. La CCA réunit ses membres tous les ans pour échanger sur l'avancée des travaux liés à l'agenda d'accessibilité programmé, mais également au sein de la vie quotidienne. Nous le faisons couramment avec Passe'R'aile. J'ai vu comment s'est passé tout le mois de novembre avec les résidents de Passe'R'aile, avec l'intervention des enfants. Il convient donc de prendre acte du présent rapport.*

***M. le Maire.** Merci Monsieur ROS. J'en profite pour vous féliciter aussi pour le temps que vous y consacrez, et puis pour le succès de ce festival, le Festiv'art, que nous faisons chaque année. Pour ceux qui étaient au concert de Percujam, la salle était quasiment pleine, et il y avait une très belle ambiance. C'était la troisième fois que Percujam venait. Je rappelle que c'est un groupe d'autistes qui rencontre un gros succès. Ils ont été à l'Olympia. Ils ont fait des salles de forte renommée. Une fois, ils sont venus à l'EAM. La deuxième fois également, mais c'était pendant la crise sanitaire, donc nous avons fait un Facebook live. Cette fois, nous leur avons permis d'aller au théâtre.*

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport de la commission communale d'accessibilité.

APPROUVE la prise de compétence supplémentaire « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » par la CA Val Parisis au 1^{er} janvier 2023.

009. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Johann ROS

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron" a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail. Il confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Dans la mesure où le nombre de ces dimanches sollicités n'excède pas cinq, le Maire n'a pas à prendre avis auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, mais uniquement auprès du Conseil municipal.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Trois demandes ont été présentées en date du 8, 11 et 25 juillet 2022 par les commerces de détail LIDL, GRAND FRAIS et PICARD pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Johann ROS. La loi du 6 août 2015 pour la croissance de l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron" introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée. La liste des dimanches, demandés en supplément, doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. Plusieurs demandes ont été faites pour les dates des 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à accorder une dérogation au repos dominical aux établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (34 voix pour)** Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à accorder une dérogation au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

010. COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Jean-René MARTEL

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce principe a, également, été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

L'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les employeurs à élaborer un « plan d'action » relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sous peine d'une pénalité financière.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Jean-René MARTEL. L'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les employeurs à élaborer un « plan d'action » et de présenter un rapport annuel. Ce rapport

qui figure en annexe fait le bilan des actions menées, et présente les perspectives pour corriger les inégalités. Il reflète l'engagement volontaire de la collectivité en faveur de cette égalité homme/femme. À Herblay, la représentativité des femmes, 64 %, est légèrement supérieure aux données nationales, 61,3 %. Il s'agit d'un prend acte de la présentation du rapport.

Le Conseil municipal **Prend acte** de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

011. DEFINITIONS DE POSTES

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Article 1 :

Le poste de **Coordinateur/trice de l'espace famille** dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, à temps complet, assure la gestion des dossiers d'inscriptions scolaires et périscolaires ainsi que des demandes associées des familles (réservations, facturation...) par un management efficace des agents de l'Espace Famille.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Gestion de l'organisation du service et du management de l'équipe

- Encadrer les agents du service au quotidien
- Gérer la répartition des tâches entre les agents
- Suivre ou/et mettre en place des process ou procédures

Gestion et organisation des activités principales

- Organiser la gestion des inscriptions administratives scolaires et périscolaires et du service jeunesse
- Communication générale auprès des familles

Gestion de la facturation et suivi des dettes

- Effectuer les opérations préalables nécessaires à la facturation des activités
- Editer les différents documents liés à la facturation et assurer les transferts d'informations avec les finances et le trésor public
- Gérer les régularisations en cas d'erreur et les rejets de prélèvements
- Echanges avec la Trésorerie sur les dossiers ou situations difficiles
- Suivi des dettes des familles

Gestion et paramétrage du logiciel métier et du portail famille

- Gérer les paramétrages du logiciel métiers nécessaires pour chaque année scolaire ou dans le cadre de la création de nouvelles activités ou services
- Mettre à jour le portail famille

Faciliter les démarches des familles par une évolution des pratiques

- Participer au développement du portail famille avec la mise en place de nouveaux services en ligne
- Accompagner les familles vers davantage de dématérialisation
- Travailler sur les documents ou modèles types en lien avec Arpège

Suppléance

- Pouvoir accompagner les collègues de travail dans leurs missions en cas de surcharge ou d'absence (congrés...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le poste **d'appariteur**, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise, à temps complet, l'appariteur assure la distribution, la collecte et le dépôt de différents documents entre les services de la Ville et entre la Ville et les partenaires institutionnels ; Il assure également la reprographie des documents qui lui sont confiés.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Appariteur

- Dépôt et collecte du courrier, des parapheurs et autres documents dans les services et sur les différents bâtiments municipaux
- Dépôt et collecte du courrier à la Poste
- Dépôt et collecte des plis chez les partenaires institutionnels et occasionnellement chez des prestataires privés ou des administrés
- Affichage de documents sur les panneaux officiels
- Conduite / accompagnement de collègues sur certains déplacements
- Entretien intérieur et extérieur des véhicules du service

Reprographie

- Travaux d'impression de documents pour les services
- Effectuer les réglages, les paramétrages et le contrôles qualité des travaux
- Effectuer les réglages, les paramétrages et le contrôles qualité des travaux
- Savoir conseiller les services dans le paramétrage de leurs documents
- Façonnage de documents
- Mise sous pli de courrier
- Suivre l'état des stocks des fournitures nécessaires à la réalisation de la mission et définir les besoins en approvisionnement
- Comptabilisation des travaux réalisés – statistiques
- Entretien et dépanner les machines du service

Courrier

- Tri et répartition du courrier
- Scan et enregistrement du courrier

Assistance au service Affaires générales

- Assiste le service dans le cadre de ses différentes missions : création de documents, saisie de données, recherche de données, aide au pointage et relecture (exemple : mise à jour de la liste électorale).

Autres activités

- Assure la suppléance des agents du pôle accueil – courrier

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le poste d'agent d'état civil, dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, à temps complet, l'agent d'état civil instruit et constitue les actes d'état civil (naissance, mariage, adoption, décès, pacs) et les dossiers liés aux Affaires générales (identité, élections, Funéraire, recensement,...) etc... Il assure l'accueil physique et téléphonique du public. Il a en charge, plus particulièrement les dossiers liées à la gestion des registres d'état civil et des démarches d'état civil faites auprès du service.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Accueil

- Accueil et renseignement du public

Etat-civil

- Réception des déclarations et établissement des actes d'état civil
- Établissement des dossiers de mariage
- Tenue administrative des registres d'état civil
- Préparation des mariages

Affaires générales

- Instruction des dossiers : cni, passeports, recensements citoyen, légalisations de signature, certificats divers, ...

Elections

- Inscription sur la liste électorale
- Participation à l'organisation matérielle et administrative des scrutins

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial selon le profil du candidat.

Article 4 :

Le poste **d'agent administratif – référent PAI**, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, il ou elle assure l'accueil et la gestion des demandes des familles et les opérations de facturations liées aux inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Accueil physique et téléphonique

- Accueil et renseignement du public

Gestion des dossiers de premières inscriptions scolaires et des inscriptions et de réinscriptions périscolaires

- Réception et vérification de la complétude des dossiers
- Enregistrement et traitement des dossiers
- Accompagnement des familles dans les démarches

Traitement des demandes des familles liées aux activités périscolaires

- Calculer les Quotient familiaux à l'appui des documents demandés
- Mise à jour des données famille (nouvelles familles, déménagements, changements de courriels ou de téléphone, bulletins d'inscription, signalements d'absence en ALSH, réservations en ALSH, gestion des mots de passe...)
- Traitement des demandes de réservations ou d'annulation des activités périscolaires

Référent PAI

- Gestion des PAI
- Renfort suivi des pointages
- Renfort régularisation / annulation

Suppléance

- Pouvoir accompagner les collègues de travail dans leurs missions en cas de surcharge ou d'absence (congrés...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial selon le profil du candidat.

Article 5 :

Le poste **d'agent administratif – référent jeunesse**, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, il ou elle assure l'accueil et la gestion des demandes des familles et les opérations de facturations liées aux inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Accueil physique et téléphonique

- Accueil et renseignement du public

Gestion des dossiers de premières inscriptions scolaires et des inscriptions et de réinscriptions périscolaires

- Réception et vérification de la complétude des dossiers
- Enregistrement et traitement des dossiers
- Accompagnement des familles dans les démarches

Traitement des demandes des familles liées aux activités périscolaires

- Calculer les Quotient familiaux à l'appui des documents demandés
- Mise à jour des données famille (nouvelles familles, déménagements, changements de courriels ou de téléphone, bulletins d'inscription, signalements d'absence en ALSH, réservations en ALSH, gestion des mots de passe...)
- Traitement des demandes de réservations ou d'annulation des activités périscolaires

Référent jeunesse

- Suivi des demandes liées aux activités jeunesse (stages ados, vac'en sport, école municipale des sports)
- Suivi des gardes alternées
- Gestion du paramétrage du logiciel métier et du portail famille

Suppléance

- Pouvoir accompagner les collègues de travail dans leurs missions en cas de surcharge ou d'absence (congés...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial selon le profil du candidat.

Article 6 :

Le poste **d'agent administratif – référent facturation**, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, il ou elle assure l'accueil et la gestion des demandes des familles et les opérations de facturations liées aux inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Accueil physique et téléphonique

- Accueil et renseignement du public

Gestion des dossiers de premières inscriptions scolaires et des inscriptions et de réinscriptions périscolaires

- Réception et vérification de la complétude des dossiers
- Enregistrement et traitement des dossiers
- Accompagnement des familles dans les démarches

Traitement des demandes des familles liées aux activités périscolaires

- Calculer les Quotient familiaux à l'appui des documents demandés
- Mise à jour des données famille (nouvelles familles, déménagements, changements de courriels ou de téléphone, bulletins d'inscription, signalements d'absence en ALSH, réservations en ALSH, gestion des mots de passe...)
- Traitement des demandes de réservations ou d'annulation des activités périscolaires

Référent facturation

- Traitement des demandes de régularisation
- Gestion des rejets de prélèvements
- Annulation des factures, traitement des cesus et frais de garde
- Gestion des portages de repas
- Suppléance de la coordinatrice sur la facturation des activités

Suppléance

- Pouvoir accompagner les collègues de travail dans leurs missions en cas de surcharge ou d'absence (congés...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial selon le profil du candidat.

Article 7 :

Le poste **d'agent administratif – référent activités périscolaires**, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, il ou elle assure l'accueil et la gestion des demandes des

familles et les opérations de facturations liées aux inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Accueil physique et téléphonique

- Accueil et renseignement du public

Gestion des dossiers de premières inscriptions scolaires et des inscriptions et de réinscriptions périscolaires

- Réception et vérification de la complétude des dossiers
- Enregistrement et traitement des dossiers
- Accompagnement des familles dans les démarches

Traitement des demandes des familles liées aux activités périscolaires

- Calculer les Quotient familiaux à l'appui des documents demandés
- Mise à jour des données famille (nouvelles familles, déménagements, changements de courriels ou de téléphone, bulletins d'inscription, signalements d'absence en ALSH, réservations en ALSH, gestion des mots de passe...)
- Traitement des demandes de réservations ou d'annulation des activités périscolaires

Référent activités périscolaires

- Suivi des demandes de transport scolaire, repas sans viande et sans porc
- Traitement des signalements d'absence
- Suivi des pointages
- Renfort gestion des PAI
- Renfort régularisation / annulation

Suppléance

- Pouvoir accompagner les collègues de travail dans leurs missions en cas de surcharge ou d'absence (congrés...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial selon le profil du candidat.

M. le Maire. *Nous avons regroupé deux délibérations : définition de postes et – comme à chaque fois – modification du tableau des effectifs.*

Jean-René MARTEL. *Concernant la modification de postes, sept postes sont créés : un coordinateur(trice) de l'espace famille, c'est un rédacteur territorial ; un appariteur, pour la collecte/dépôt des différents documents, c'est un adjoint administratif territorial ; et un agent d'état civil, rédacteur territorial pour les actes d'état civil, affaires générales et élections.*

Concernant la deuxième délibération « modification du tableau des effectifs », ces modifications concernent l'organisation des services, la réussite aux concours et la promotion interne. Il y a deux transformations de poste, et sept créations, dont quatre agents administratifs.

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (34 voix pour)** d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, de recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

012. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, les ajustements de postes et les différentes promotions, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ledit tableau des effectifs.

Ces dispositions conduisent les collectivités à ajuster périodiquement le nombre de postes ouverts.

Au titre de l'organisation des services :

- Transformation d'un poste de technicien à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Transformation d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ière} classe à temps complet en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ière} classe à temps non complet

Au titre des réussites de concours :

- Création d'un poste de technicien principal de 2e classe à temps complet
- Création d'un poste de technicien à temps complet

Au titre de la promotion interne :

- Création de six postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'animateur à temps complet

Le Conseil municipal décide **à l'Unanimité (34 voix pour)** d'approuver la modification du tableau des effectifs pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité.

013. MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

***M. le Maire.** J'ai retiré le point relatif à la motion sur les finances locales, de l'ordre du jour. En réalité, nous avons pu constater que le gouvernement faisait des 49/3 dès qu'il y avait quelque chose qui ne passait pas, donc cela ne sert pas à grand-chose que nous fassions une motion. Cela nous a été proposé par l'association des maires de France. Cependant, j'ai décidé de le retirer de l'ordre du jour du Conseil.*

I. AFFAIRES FINANCIERES

101. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter :

- **Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.**
- **La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.**
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.**
- **Les informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel.**

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 dans son article 13 a apporté des précisions concernant le débat d'orientations budgétaires. En effet, chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et annexes. Elle concerne les collectivités de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions. Les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Avant d'exposer les quelques éléments de réflexion qui sous-tendent la préparation du budget primitif 2023, il doit être rappelé qu'un tel débat ne peut s'articuler qu'autour des intentions générales et des grandes lignes du futur budget puisque les informations essentielles à l'équilibre des comptes ne sont toujours pas connues.

I - Eléments de contexte :

Le contexte économique mondial

L'économie mondiale a vu son élan freiné par les conséquences de la guerre contre l'Ukraine, qui pèse sur la croissance et provoque un surcroît de tensions à la hausse sur l'inflation partout dans le monde.

Les perspectives projettent une croissance mondiale modeste de 3% cette année, avant un nouveau ralentissement à seulement 2.2% en 2023. Il s'agit là d'un rythme de croissance économique bien inférieur à ce qui était projeté avant la guerre, et qui correspond à une perte de production mondiale représentant près de 2 800 milliards de dollars en 2023.

La guerre a eu pour effet de pousser encore à la hausse les prix de l'énergie, surtout en Europe, aggravant les tensions inflationnistes à un moment où le coût de la vie progressait déjà rapidement dans tous les pays du fait des conséquences persistantes de la pandémie de COVID-19.

Dans la plupart des pays du G20, l'inflation devrait refluer progressivement pendant toute l'année 2023, à mesure que le resserrement de la politique monétaire prendra effet et que la croissance mondiale va ralentir. L'inflation globale devrait s'atténuer, revenant de 8.2 % cette année à 6.6 % en 2023 dans les économies du G20, et reculer pour passer de 6.2 % cette année à 4 % en 2023 dans les économies avancées du G20.

Projection macroéconomique pour la France

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France celui des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience : après un recul au 1^{er} trimestre 2022 (-0.2%) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2^{ème} trimestre (+0.5%), portant l'acquis de croissance pour 2022 à +2.5%.

Le PIB progresserait de +2.7% en moyenne annuelle en 2022. En 2023, la croissance s'établirait à +1.0%. L'activité serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.

L'inflation s'établirait en 2022 à +5.3% en moyenne annuelle (après +1.6% en 2021). Elle serait proche des 6% en glissement annuel jusqu'à la fin de l'année 2022. Sur l'ensemble de l'année, le bouclier tarifaire gaz et électricité, ainsi que les remises carburant permettraient de diminuer d'un peu plus de 2 points l'inflation via une moindre hausse des prix de l'énergie.

L'inflation diminuerait en 2023, à +4.2% en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3% à la fin 2023.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,3 (2,7)	1,2	1,7
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,6	3,4	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,3	3,0	2,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,1	7,9	7,4	7,7	7,9
Dette publique (en % du PIB)	97	115	113	112	109	109

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 mai 2022), projections Banque de France sur fond bleuté. Pour la croissance annuelle du PIB en 2022, la projection de 2,3% tient compte de la révision mécanique avec les comptes nationaux publiés le 31 mai 2022. La projection de 2,7% indiquée entre parenthèses est fondée sur les comptes nationaux publiés le 29 avril 2022 qui étaient les seuls disponibles au moment de la cut-off date de l'exercice de prévision Eurosystem.

II - Le projet de loi de finances 2023

Les mesures relatives aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52.32 à 53.45 milliards d'euros (soit +2.15%)

Fonds vert

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de 1.5 milliard d'euros en 2023, doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets ...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Suppression de la CVAE

Afin d'augmenter la compétitivité des entreprises françaises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises devrait progressivement disparaître d'ici 2024.

La suppression devrait se dérouler en 2 étapes :

- Réduction de moitié en 2023
- Suppression définitive en 2024

Du fait de la suppression progressive de la CVAE, la contribution économique territoriale (CET) serait également ajustée. En effet, la contribution économique territoriale est composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ainsi, le taux de la contribution économique territoriale due au titre de l'année 2023 devrait être abaissé à 1.625% (il est de 2% actuellement) puis abaissé à 1.25% au 1^{er} janvier 2024.

Une compensation est prévue par un reversement de la TVA.

Filet de sécurité

D'un montant de 430 millions d'euros institués par la dernière loi de finances rectificative accordé au bloc local au titre de l'exercice 2022, soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Des conditions sont à réunir pour le versement de l'aide.

Dotation État

La dotation globale de fonctionnement resterait stable (27 milliards), tout comme les dotations d'investissement (Dotation de soutien à l'investissement locale...) seraient maintenues (2 milliards). La revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrale (VLC) subira une hausse généralisée de 7%.

Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires. La programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans.

Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales sera mis en place pour les régions, départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros.

La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0.5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

III – SITUATION ET ORIENTATIONS FINANCIERES DE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE

1. RETROSPECTIVE SUR 5 ANS

Recettes de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021
13- Atténuations de charges	595 910	427 712	287 389	349 877	196 161
70- Produits des services	4 161 602	4 538 651	4 380 075	3 408 980	4 038 474
73- Impôts et taxes	28 120 529	28 848 944	29 960 091	29 924 418	31 099 549
74- Dotations et subventions	5 875 453	5 790 949	5 955 725	5 733 421	5 059 456
75- Autres produits de gestion courante	399 153	343 280	315 493	236 768	267 367
76- Produits financiers	114	0	115	127	1 182
77- Produits exceptionnels	852 570	799 046	1 747 356	133 811	905 814
TOTAL	40 005 332	40 748 582	42 646 242	39 787 401	41 568 003

Sur la période 2017-2021, les recettes réelles de fonctionnement ont augmentées de 3.91% soit 1.6M€. Cette augmentation s'explique en grande partie par le dynamisme des recettes fiscales et notamment des droits de mutation à titre onéreux.

70- Produits des services

Ces derniers comprennent les diverses redevances (restauration, centre de loisirs, crèche...). Une baisse significative des recettes est constatée en 2020 liée à la pandémie COVID-19. A compter de 2021, celle-ci augmente de nouveau pour un retour au niveau de 2019 espéré en 2022.

Evolution sur la période : -2.96%

73- Impôts et taxes

Il s'agit des participations de l'État (Impôt, TLPE, droit de mutation...), et de l'attribution de compensation du Val Parisis

Impôt : +14.49%

Attribution de compensation CAVP : -2.21%

Droit de mutation : +34.35%

74- Dotations et subvention

Il s'agit des participations de l'État, du département, de la CAF et de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

DGF : -3.95%

Subvention : -32.44%.

Dépenses de fonctionnement					
	2017	2018	2019	2020	2021
011- Charges à caractère général	7 758 020	7 774 504	8 211 322	7 509 601	8 412 351
012- Charges de personnel	22 974 952	23 198 923	23 899 355	24 047 458	24 152 135
014- Atténuation de produits	113 375	114 289	0	0	49 401
65- Charges de gestion courante	2 585 056	2 251 741	2 272 244	2 324 228	2 172 770
66- Charges financières	1 707 533	1 629 803	1 533 175	1 455 924	1 387 079
67- Autres charges exceptionnelles	111 679	35 962	29 081	141 974	117 815
TOTAL	35 250 615	35 005 223	35 945 177	35 479 184	36 291 552

Sur la période 2017-2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmentées de 2.96% soit 1.04M€.

011- Charges à caractère général

Elles comprennent les charges de fonctionnement courant : prestations de service, fluides, abonnements, maintenance, entretien, frais de télécommunications ...

Leur progression moyenne sur 5 ans est de 2.33% dû à l'externalisation de certains services (entretien des bâtiments, régie propreté)

012- Charges de personnel

Elles recouvrent l'ensemble des salaires, indemnités, charges et frais de personnel, toutes catégories confondues. Ces dernières doivent être examinées en tenant compte des atténuations de charges, c'est-à-dire des remboursements réalisés par l'assurance statutaire.

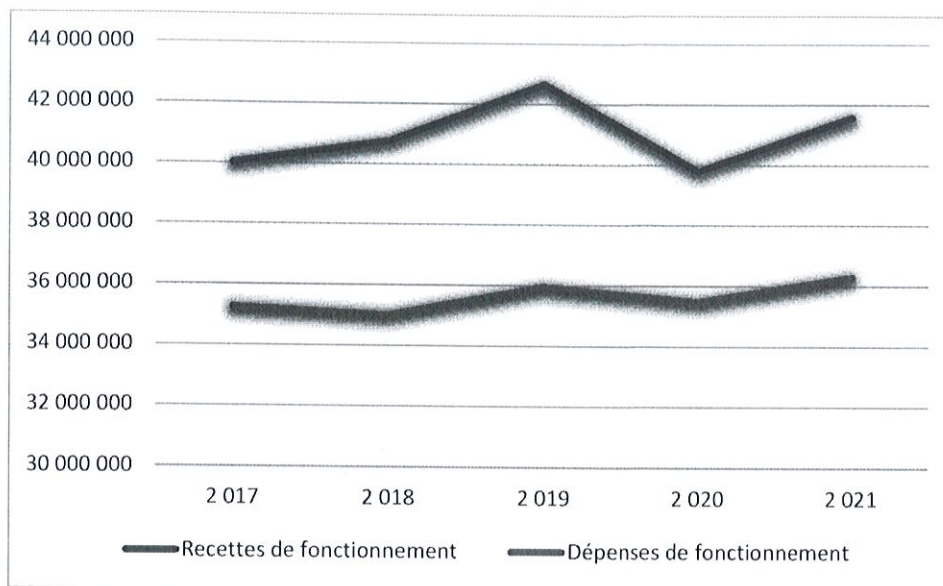
Elles évoluent du fait du glissement vieillesse technicité, des augmentations de charges, de l'assurance statutaire, des évolutions législatives, des recrutements, de la mise en place du CIA.

Leur progression moyenne sur 5 ans est de 1.26%

65- Autres charges de gestion courante

Elles sont principalement constituées des indemnités des élus et des charges, des subventions aux associations, au budget annexe et au CCAS.

Leur progression moyenne sur 5 ans est de -4.05%



Recettes d'investissement

	2017	2018	2019	2020	2021
10- Dotations et fonds propres	1 470 389	1 512 913	2 572 819	1 739 255	1 034 640
13- Subventions	416 085	472 921	2 168 484	2 213 565	3 781 569
16- Emprunt et dettes	1 881	4 201 776	809 699	2 017 083	5 080 750
27- Remboursement de prêt	1 300	36 857	35 362	34 844	34 622
TOTAL	1 889 656	6 224 467	5 586 363	6 004 747	9 931 581

10- Dotations et fonds propres

Il s'agit du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). L'État rembourse la TVA payée sur l'investissement par les collectivités à hauteur de 16.404%

13- Subventions

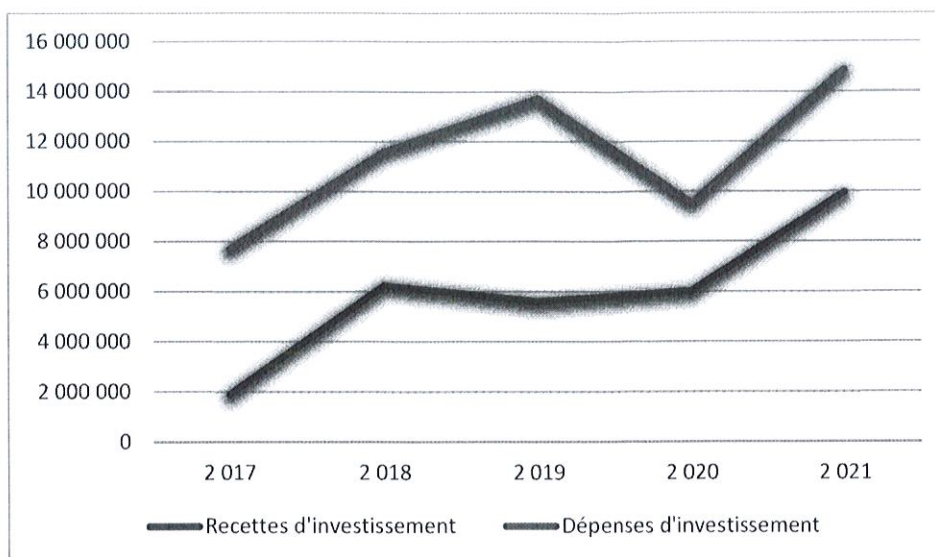
Elles sont variables par nature et dépendent des projets votés et des politiques publiques accompagnées par les financeurs

Dépenses d'investissement

	2017	2018	2019	2020	2021
16- Remboursement d'emprunt	3 669 622	3 522 862	3 687 369	4 544 779	4 422 244
20- Immobilisations incorporelles	226 755	111 524	350 898	215 418	442 775
21- Immobilisation corporelles	3 772 691	7 939 459	9 666 858	4 525 296	9 558 342
23-Construction en cours	13 090	1 210	0	225 842	435 617
TOTAL	7 682 158	11 575 056	13 705 125	9 511 335	14 858 979

Les dépenses d'équipement recouvrent les études, l'acquisition de logiciel, matériel, mobilier, les constructions et grosses rénovations, la voirie et les réseaux, les acquisitions.

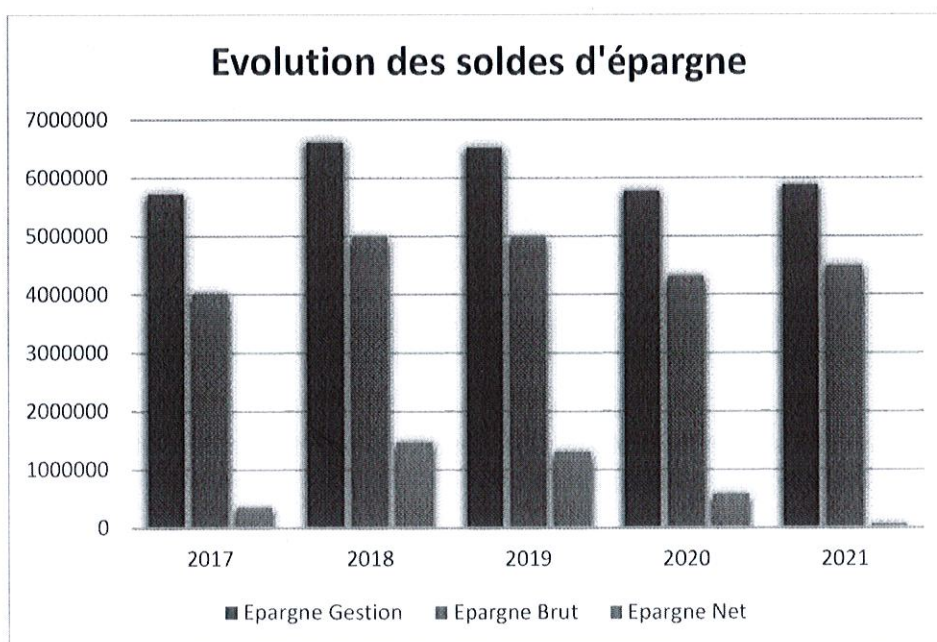
Les dépenses d'équipement sont cycliques.



Evolution des épargnes

	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement courant	40 005 352	40 748 582	42 646 242	39 883 401	41 568 061
- Charges de fonctionnement courant	35 250 615	35 005 223	36 005 177	35 519 184	36 291 552
= EXCEDENT BRUT COURANT	4 754 736	5 743 359	6 641 066	4 364 217	5 276 510
+ Solde exceptionnel large	-966 508	-866 719	125 214	-1 408 087	-597 898
= <i>Produit exceptionnels larges</i>	852 704	799 046	1 747 470	229 811	906 996
- <i>Charges exceptionnelles larges</i>	1 819 212	1 665 765	1 622 256	1 637 898	1 504 894
= EPARGNE DE GESTION	5 721 245	6 610 078	6 515 851	5 772 304	5 874 408
- Intérêts	1 707 533	1 629 803	1 533 175	1 455 924	1 387 079
= EPARGNE BRUTE	4 013 711	4 980 275	4 982 676	4 316 379	4 487 329
- Capital	3 669 622	3 522 862	3 687 369	3 739 575	4 417 858
= EPARGNE NETTE	344 090	1 457 413	1 295 307	576 805	69 471

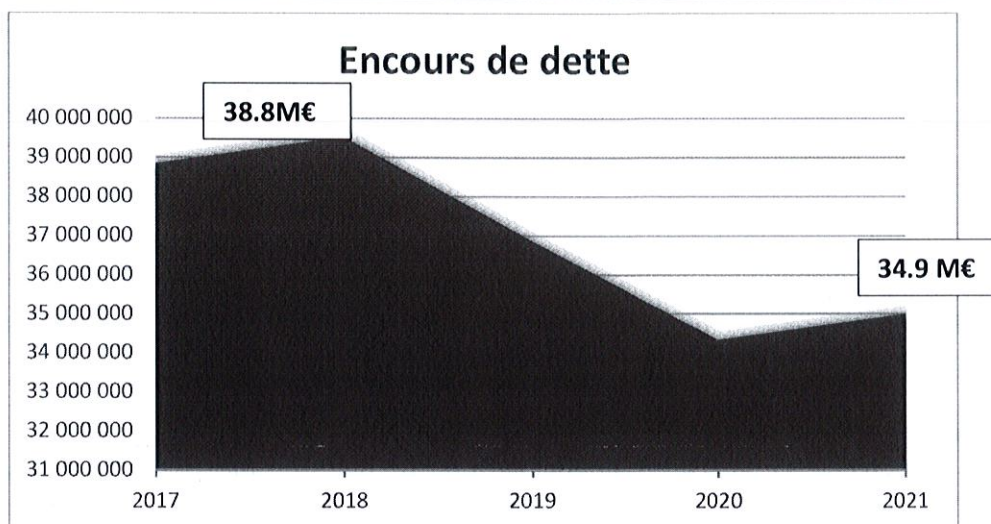
Sur la période 2017-2021, la commune a réalisé un total de 37.5M€ de dépenses d'investissement, soit une moyenne de 7.5M€ par an.



Ces dépenses d'investissement ont été financées par :

- **Les ressources propres de la commune (40%).**
- **La Commune a réalisé pour 3.8M€ de cessions sur la période, ce qui a permis de financer 10% des dépenses d'investissement**
- **Les subventions perçues ont représenté 24% du financement des dépenses**
- **Recours à l'emprunt pour 11.2 M€ (26%)**

Encours de dette

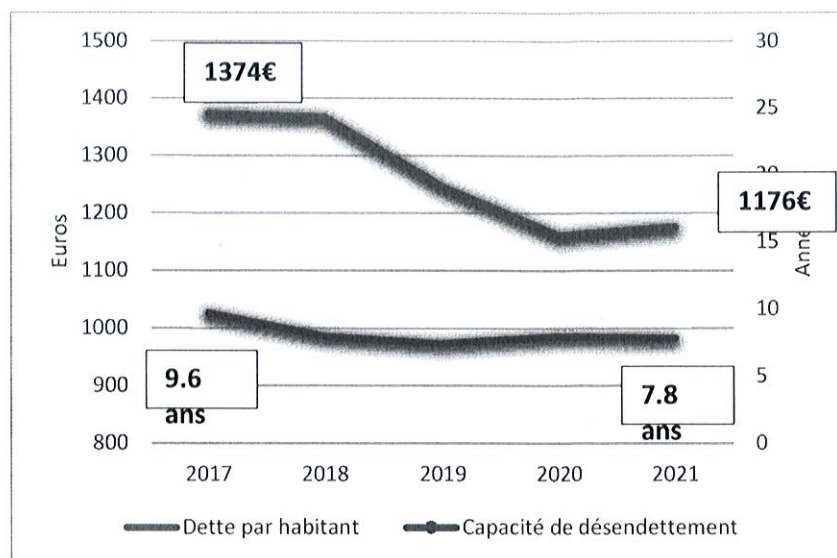


Entre 2018 et 2020 la commune s'est désendettée de près de 10% sur la période. L'encours de dette a ainsi diminué de 3.8 M€ passant de 38.8 M€ à 34.9 M€ en 2021.

Ainsi, sous le double effet du désendettement et de l'augmentation de l'épargne brute, la commune a réduit de 20% son délai de désendettement sur la période. Au-dessus de 9 ans en 2017, la durée de désendettement se stabilise autour de 8 ans depuis 2018.

Pour rappel, la capacité de désendettement permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

En corolaire, la dette par habitant est nettement résorbée et permet à la Ville de retrouver des marges de manœuvre pour ces futurs investissements.



2. PROSPECTIVE SUR 5 ANS

La situation financière de la commune est stabilisée après la baisse des dotations de l'État puis la contribution à l'objectif de redressement de la dette publique, mais reste contrainte avec des incertitudes liées aux nombreuses réformes sur la fiscalité locale.

Depuis de nombreuses années, les collectivités font face à des réductions de leurs recettes (baisse de la DGF, baisse de la DSC,...), et font face à une perte de maîtrise de leur recette avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages en 2023.

Outre ces éléments, le budget 2023 des collectivités subira un double impact :

- **D'une part liée à la conjoncture actuelle, et l'augmentation des tarifs de restauration, électricité, gaz...**
 - o **Restauration : +500 000€**
 - o **Electricité/ gaz : +300 000€**
- **D'autre part, en raison des réformes du gouvernement sur l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (+3.5% soit +600 000 €), et la revalorisation des catégorie C et B (100 000€)**

La Ville d'Herblay-sur-Seine a fait le choix d'adopter par anticipation le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 (obligation pour les collectivités au 1^{er} janvier 2024).

Le passage à la M57 oblige la collectivité à constituer des provisions pour les cas suivants :

- **À l'apparition d'un contentieux**
- **En cas de procédure collective**
- **En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable**

Cette dépense nouvelle sera intégrée au budget 2023.

Malgré le contexte financier difficile, la majorité municipale souhaite maintenir son engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale afin de ne pas diminuer le pouvoir d'achat des herblaysiens déjà bien impacté par l'augmentation générale des prix. Le budget à venir devra donc être maîtrisé au maximum en limitant l'augmentation des dépenses à caractère général ainsi que celle des charges de personnel.

Sur ces bases, l'analyse prospective se présente ainsi :

Recette de fonctionnement

Les produits de fonctionnement courant connaissent une évolution moyenne de +1,5% par an entre 2023 et 2027.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

	2023	2024	2025	2026	2027
13- Atténuations de charges	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
70- Produits des services	4 440 400	4 484 804	4 529 652	4 574 949	4 620 698
73- Impôts et taxes	33 069 500	33 400 195	33 734 197	34 071 539	34 412 254
74- Dotations et subventions	5 187 800	5 265 617	5 344 601	5 424 770	5 506 142
75- Autres produits de gestion courante	348 700	352 187	355 709	359 266	362 859
76- Produits financiers	0	0	0	0	0
77- Produits exceptionnels	27 000	30 000	30 000	30 000	30 000
TOTAL	43 273 400	43 732 803	44 194 159	44 660 524	45 131 953

70- Produits de service

Après les années 2020 et 2021 en baisse, un retour au niveau de 2019 est espéré (4,4 M€) puis une augmentation de 1% par an.

73- Impôts et taxes

Hausse généralisée estimée à 7% des valeurs locatives cadastrales

Maintien de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire versées par l'agglomération Val Parisis (respectivement 6,2 M€ et 0,5 M€ par an).

Malgré l'augmentation ces dernières années, maintien des droits de mutation à 1,7 M€ par an, suite à l'abaissement du taux d'usure sur les crédits bancaires.

Augmentation des autres ressources de 1% par an (taxe sur l'électricité, TLPE, ...)

74- Dotations et participations

La participation de la CAF a chuté en 2021 suite à la crise sanitaire (1,8 M€ contre 2,6 M€ en 2020). Elle est estimée à 2 M€ par an à compter de 2023.

Les autres subventions (État, Département) suivent une progression de 1.5% par an.

75- Produits de gestion et atténuations de charges (chapitre 013)

Les produits de gestion ont une augmentation de 1% par an.

Maintien des atténuations de charge à 200k€ par an.

Dépense de fonctionnement

L'augmentation des charges de fonctionnement (hors intérêts) est de +2.5% par an en moyenne entre 2023 et 2027.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

	2023	2024	2025	2026	2027
011- Charges à caractère général	10 191 458	9 500 000	9 595 000	9 690 950	9 787 860
012- Charges de personnel	25 700 000	26 085 500	26 476 783	26 873 934	27 277 043
014- Atténuation de produits	110 000	200 000	200 000	200 000	200 000
65- Charges de gestion courante	2 419 950	2 444 150	2 468 591	2 493 277	2 518 210
66- Charges financières	1 500 000	1 650 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
67- Autres charges exceptionnelles	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
68- Provision	55 500	50 000	50 000	50 000	50 000
TOTAL	39 996 908	39 949 650	40 610 373	41 128 161	41 653 112

011- Charges à caractère général

Année 2023 sera marquée par l'augmentation des coûts (restauration, électricité, gaz ...) pour 800 000€. Un retour à la normal est espéré en 2024, puis augmentation de 1% en moyenne par an (hors fonctionnement induit par les nouveaux équipements).

012- Charges de personnel

Comme pour le chapitre 011, la masse salariale est impactée en 2023 par l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3.5% (600 000€), et la revalorisation des catégories C et B (100 000€), et les recrutements liés à l'ouverture de la ludo-médiathèque

A compter de 2024, l'évolution sera de 1.5% par an (hors fonctionnement induit par les nouveaux équipements)

65- Charges de gestion courante

Participation au SDIS + 1% par an.

Suite à la cession de la RPA, la subvention d'équilibre au CCAS sera de 300 K€ par an.

Maintien de l'enveloppe globale de subventions aux associations.

Les autres charges évoluent de 1% par an.

67- Charges exceptionnelles et atténuations de produits (chapitre 014)

Prise en compte d'une contribution SRU de 110 K€ en 2023 puis 200 K€ par an à compter de 2024.

Fonctionnement induit par les nouveaux équipements

Ludo Médiathèque : prise en compte de 8.5 ETP supplémentaires à compter de 2023 (350 K€) et 250 K€ de charges de fonctionnement par an

La Ville doit maintenir ses efforts sur les dépenses de fonctionnement afin de limiter les effets de la progression « mécanique » des frais de personnel.

En effet, les mesures prises par l'État ont un impact sur les efforts réalisés par les collectivités en matière de gestion de la masse salariale et cette dernière doit être contenue. Il s'agit notamment de la poursuite de la mise en œuvre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPRC).

Charges de personnel

En 2023, le poids des charges de personnel représentera 65 % des dépenses de fonctionnement. Ce ratio montre que le service public est assuré principalement par des agents publics (écoles, crèches, centre de loisirs ...).

	2023	2024	2025	2026	2027
Charges de personnel	25 700 000	26 085 500	26 476 783	26 873 934	27 277 043
Dépenses réelles de fonctionnement	39 996 908	39 949 650	40 610 373	41 128 161	41 653 112
% des dépenses réelles de fonctionnement	64,25	65,30	65,20	65,34	65,49
Evolution		1,50%	1,50%	1,50%	1,50%

Pour rappel, la masse salariale progresse mécaniquement chaque année, avec le GVT (glissement, vieillissement, technicité) qui représente l'évolution naturelle des rémunérations liée aux données statutaires (avancements de grade, avancement d'échelons, ...).

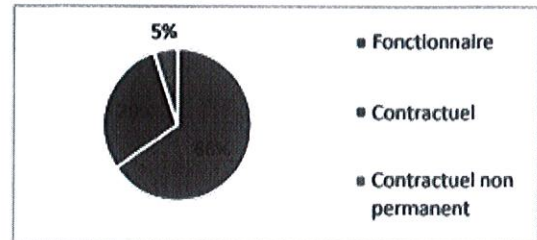
Elle doit tenir compte des décisions prises au niveau national telles que la hausse des cotisations sociales patronales, la revalorisation des grilles indiciaires (PPCR),...

D'un point de vue structurel, les effectifs de la collectivité sont de 556,32 ETP (Equivalent Temps Plein) au 1^{er} janvier 2022 contre 559,5 ETP au 1^{er} janvier 2021. Ce qui correspond à 601 agents au 1^{er} janvier 2022 contre 602 au 1^{er} janvier 2021. Les effectifs sont stables entre 2021 et 2022, ces résultats démontrent la bonne maîtrise des effectifs, de l'organisation, les besoins étant pourvus par redéploiement ou mutualisation à l'occasion des vacances de postes.

Effectifs

⇒ 596 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 390 fonctionnaires
- > 175 contractuels permanents
- > 31 contractuels non permanents



⇒ 16 contractuels permanents en CDI

⇒ 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

⇒ Précisions emplois non permanents

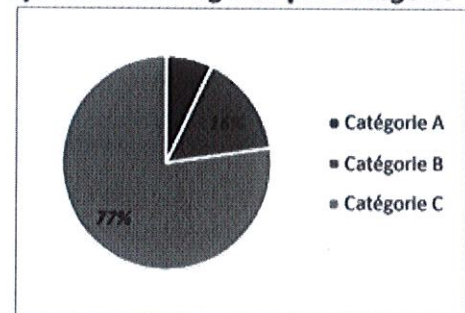
- > Un contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- > 61 % des contractuels non permanents sont des assistantes maternelles

Caractéristiques des agents permanents

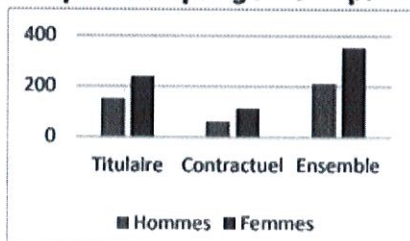
⇒ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	12%	17%
Technique	35%	37%	36%
Culturelle	6%	10%	7%
Sportive		2%	1%
Médico-sociale	16%	4%	13%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	16%	35%	22%
Total	100%	100%	100%

⇒ Répartition des agents par catégorie



⇒ Répartition par genre et par statut

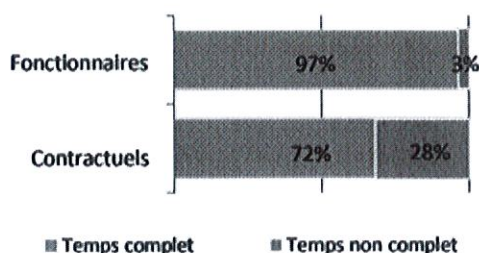


⇒ Les principaux cadres d'emplois

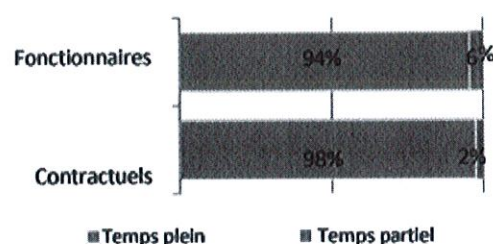
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	29%
Adjoints d'animation	20%
Adjoints administratifs	9%
ATSEM	6%
Rédacteurs	5%

— Temps de travail des agents permanents —

⇒ Répartition des agents à temps complet ou non complet



⇒ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



⇒ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	83%	31%
Animation	8%	51%
Technique	8%	6%

⇒ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

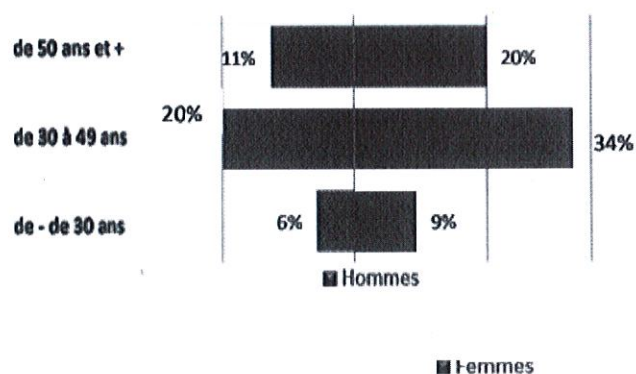
1% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges —

⇒ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,99
<hr/>	
Contractuels permanents	35,68
<hr/>	
Ensemble des permanents	42,7
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	47,12

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré —

⇒ 553,45 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 388,82 fonctionnaires
- > 140,90 contractuels permanents
- > 23,73 contractuels non permanents

977 658 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	38,98 ETPR
Catégorie B	70,47 ETPR
Catégorie C	420,27 ETPR

— Positions particulières —

- > 7 agents en congés parental
- > 32 agents en disponibilité

- > 4 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 5 agents détachés au sein de la collectivité
- > 8 agents détachés dans une autre structure

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 68,5 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	35 062 296 €	Charges de personnel*	24 012 137 €	➔	Soit 68,5 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	--------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	21 771 868 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	920 575 €
Primes et indemnités versées :	3 244 966 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	344 853 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	54 955 €		
Supplément familial de traitement :	170 267 €		
Indemnité de résidence :	345 971 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

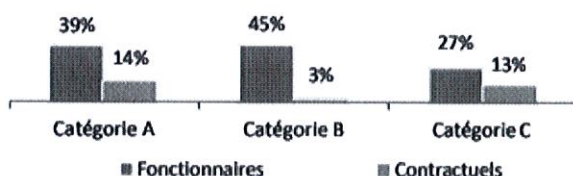
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	75 302 €	56 931 €	48 978 €	42 040 €	39 972 €	36 426 €
Technique	79 247 €	75 718 €	62 401 €	s	40 189 €	34 496 €
Culturelle	56 032 €		44 460 €	33 766 €	38 630 €	33 235 €
Sportive			s	36 453 €		
Médico-sociale	53 242 €	39 157 €			38 630 €	33 235 €
Police Incendie			s		50 054 €	
Animation			49 645 €	s	39 972 €	36 426 €
Toutes filières	65 894 €	54 474 €	48 632 €	38 808 €	40 038 €	33 263 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Formation

➔ en 2021, 24,29% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



➔ 967 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,7 jours par agent

➔ 176 504 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	68 %
Autres organismes	29 %
Frais de déplacement	3 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	65%
Autres organismes	20%
Interne à la collectivité	15%

— Action sociale et protection sociale complémentaire —

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	5 795 €	8 126 €
Montant moyen par bénéficiaire	34 €	38 €

➔ L'action sociale de la collectivité

Prestations servies directement par la collectivité

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Organisation du temps de travail

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, sous réserve des dispositions prévues par ce dernier décret.

La durée annuelle légale du travail effectif est fixée à 1607 heures (y compris la journée de solidarité) auxquelles peuvent s'ajouter des heures supplémentaires.

Au sein de la collectivité plusieurs types d'organisation se côtoient :

- Temps de travail hebdomadaire de 39h30 octroyant 25 jours de RTT (25 jours – 1 jour de solidarité)
- Temps de travail hebdomadaire de 38h30 octroyant 20 jours de RTT (20 jours – 1 jour de solidarité)
- Temps de travail hebdomadaire de 37h30 octroyant 15 jours de RTT (15 jours – 1 jour de solidarité)
- Temps de travail hebdomadaire de 35h.
- Temps de travail annualisé à 1607 heures.
- Par cycle de saisonnalité (dans le respect des bornes réglementaires des 44 h / semaine sur 12 semaines consécutives).

En 2020, la Collectivité a mis en place le télétravail et a défini ses conditions à travers une charte de télétravail. À ce jour, 110 fonctions/postes sont télétravaillés.

En 2021, la Collectivité a déployé un outil de gestion du temps de travail pour apporter une souplesse dans l'organisation des journées de travail des agents, pour leur permettre de gérer leur temps de travail et l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel en 2023

Au-delà de la politique volontariste de gestion des ressources humaines, plusieurs réformes statutaires adoptées en 2022 et la hausse de la valeur du point impactent le budget de la commune. Le budget 2023 devra donc intégrer les coûts liés :

- Aux réformes règlementaires nationales : revalorisation des carrières et échelles indiciaires de la catégorie A

- À la politique de recrutement à double objectif, ne pas remplacer systématiquement les départs ou les absences des agents et limiter restrictivement le nombre de créations de poste sur l'année 2023
- Aux avancements de grade et promotion interne les politiques d'avancement favorables génèrent aujourd'hui un nombre important d'agents remplissant les conditions de nomination au même moment, ce qui a une forte incidence sur notre GVT (Glissement Vieillessement Technicité) et l'effet report
- Aux mouvements du personnel : Les objectifs de maîtrise des effectifs cumulés à des enjeux forts de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) conduisent la collectivité à adapter ses recrutements. Le principe d'adaptabilité du service public nous invite à contenir voire réduire nos effectifs pour développer leur polyvalence, compétences et technicité. Les départs sont en outre l'occasion de réinterroger les organisations et de redéployer les effectifs dans les secteurs les plus sensibles ou prioritaires
- Aux heures supplémentaires nécessaires au maintien de la sécurité ou au remplacement des absences afin de respecter les taux d'encadrement des enfants (Éducation)
- A la poursuite des formations règlementaires obligatoires et des formations nécessaires du fait de la modernisation des services et la dématérialisation des procédures et à la mise en place de formation destinées aux managers
- Au recensement de la population
- A la poursuite de l'adhésion au CNAS
- À l'effet report des créations de postes décidées en 2022 dont la date de recrutement se situait en cours d'année
- Au versement du CIA (Complément d'Indemnitaire Annuel) sur la base de critères évalués sur l'année 2022
- Au développement de l'école de formation interne
- A la poursuite des actions engagées visant à réduire la contribution en faveur des travailleurs en situation de handicap (FIPHFP)
- A la poursuite de l'harmonisation des régimes indemnitaires selon les fonctions occupées
- À la loi de la transformation de la fonction publique et de ces impacts notamment par la mise en place de la prime de précarité
- À la mise en place d'un accord sur le temps de travail et d'un outil sur la gestion des temps
- Le coût des allocations chômage (360 000€/an)

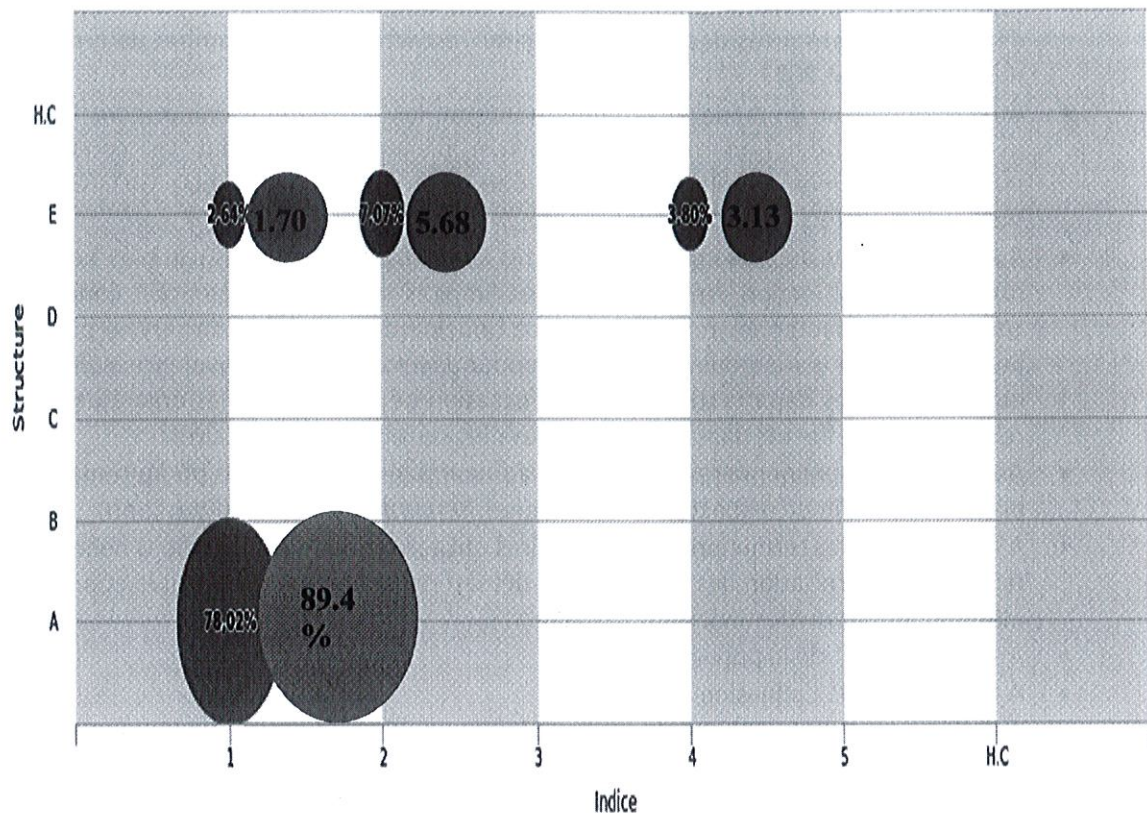
Les charges financières

Les charges financières s'élèveront en 2022 à 1,3 M€. Ces intérêts correspondent à un encours de dette au 1^{er} janvier 2023 de 40.4 M€ + le transfert de l'emprunt du CCAS (650K€).

Cette dette se présente ainsi :

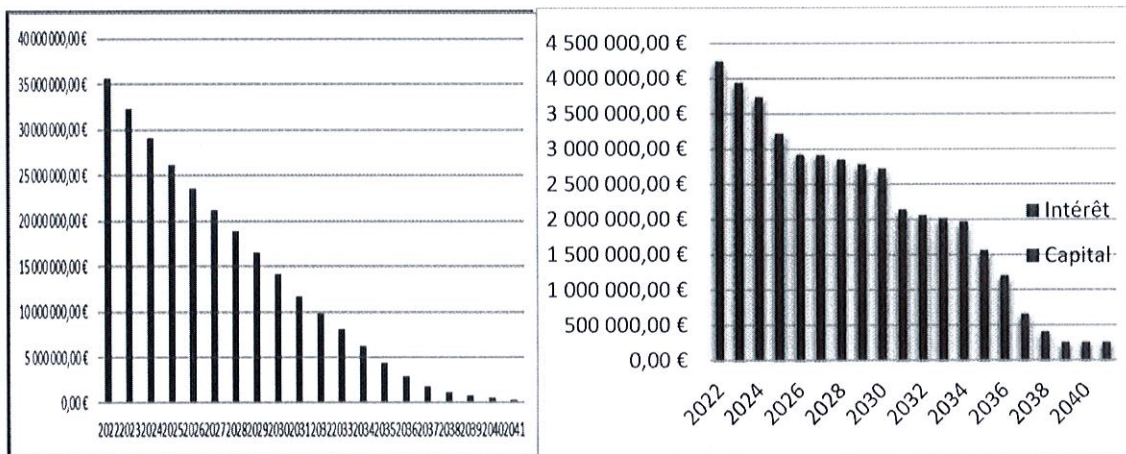
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
41 114 587	2,50%	24 ans et 4 mois	7 ans et 8 mois	28

Dette selon la charte de bonne conduite



Taille de la bulle = % du Capital restant dû

Profil d'extinction de la dette

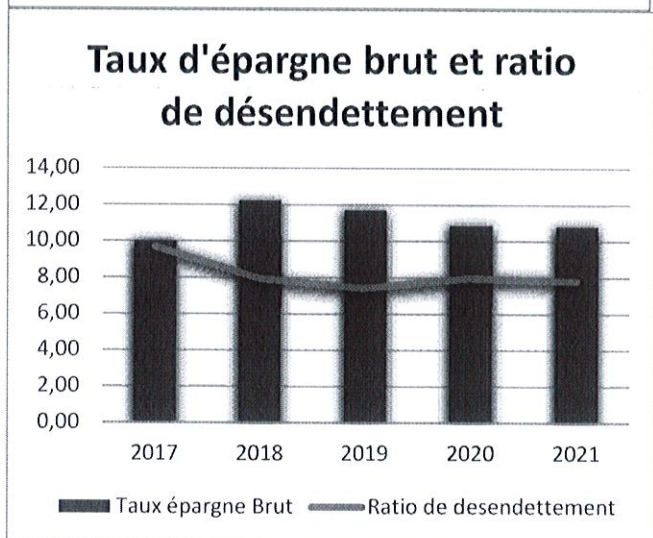
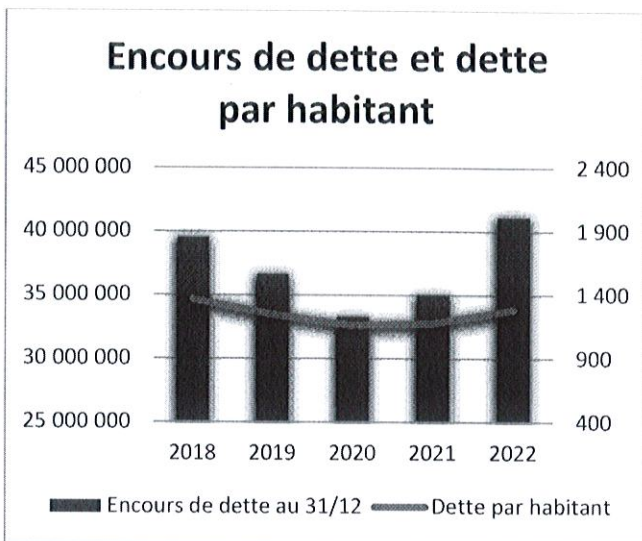


Dettes par prêteur

Banque	Capital restant dû	% du CRD
Société Général	11 424 641,66	27,79
Caisse d'épargne	9 066 576,62	22,05
La banque postale	8 820 000,00	21,45
Crédit Agricole	3 862 068,00	9,39
Dexia	2 512 778,53	6,11
Caisse française de financement local	2 092 500,00	5,09
Crédit Coopératif	1 900 000,00	4,62
Société de Financement Local	700 000,05	1,7
Caisse des dépôts et consignations	560 000,00	1,36
Crédit Foncier	116 021,90	0,28
Caisse d'Allocations Familiales	60 000,00	0,16
Total	41 114 586,76	100

Encours de dette et montants empruntés

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31/12	39 521 705	36 637 204	33 297 629	34 985 984	41 114 587
Montant emprunté	4 200 000	800 000	1 200 000	5 000 000	9 650 000
Remboursement de l'emprunt	3 514 905	3 684 501	4 539 575	3 311 645	3 533 500
Dette par habitant	1 367	1 246	1 161	1 176	1 283



L'épargne de gestion est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Elle calcule l'épargne dégagée sur la gestion courante.

L'épargne brute ne tient pas compte du remboursement en capital de l'emprunt et est un ratio important dans l'évaluation de la santé financière d'une collectivité. Elle doit couvrir le remboursement de la dette.

L'épargne nette détermine l'épargne disponible une fois le remboursement de la dette pris en compte.

Quant à la capacité de désendettement, elle permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

Les graphes ci-dessus montrent les efforts de bonne gestion opérés ces dernières années afin d'améliorer les épargnes. Ces efforts doivent être maintenus sur les prochains exercices.

L'amélioration de l'autofinancement permet de mieux financer les dépenses d'investissement et de diminuer le recours à l'emprunt.

Les actions en matière d'investissement

En investissement, conformément aux engagements de la Majorité, le volume de dépenses d'équipement (chapitre 20/21/23) restera limité aux capacités financières de la Ville et tiendra compte des recherches de financements extérieurs.

Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Plan Pluriannuel d'Investissement

	2022	2023	2024	2025	2026
OPERATIONS COURANTES	17 383 000,04	10 403 459,00	10 450 000,00	10 750 000,00	10 750 000,00
Voirie	1 009 225	1 392 500	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Bâtiment	2 500 800	1 960 400	2 200 000	2 200 000	2 200 000
Espaces verts	330 000	280 000	300 000	300 000	300 000
Finances	4 760 492	3 669 700	4 500 000	4 800 000	4 800 000
Informatique	920 672	846 600	800 000	800 000	800 000
Aménagement	1 347 016	671 750	500 000	500 000	500 000
Autres services	951 097	1 582 509	950 000	950 000	950 000
Report de crédit N-1	5 563 698				
OPERATIONS NOUVELLES	16 945 000	17 196 000	1 725 000	4 740 000	5 600 000
Ludo-Médiathèque	7 000 000	6 390 000	0	0	
<i>Construction</i>	<i>7 000 000</i>	<i>4 000 000</i>			
<i>Aménagement voirie</i>		<i>1 200 000</i>			
<i>Mobilier</i>		<i>840 000</i>			
<i>Informatique</i>		<i>350 000</i>			
Centre-Ville	3 400 000	4 921 000	0	0	
<i>Travaux</i>	<i>3 400 000</i>	<i>3 800 000</i>			
<i>Barrière parking</i>		<i>621 000</i>			
<i>Aménagement paysager</i>		<i>500 000</i>			
Poste PM		1 472 000	400 000	0	
<i>Construction</i>		<i>1 200 000</i>	<i>400 000</i>		
<i>Foncier</i>		<i>272 000</i>			
Eglise St Martin	260 000	350 000			
Extension parc relais	1 300 000	1 200 000			
Voie cyclable - plan vélo	800 000	500 000	640 000	640 000	
Terrain Multisports	85 000	85 000	85 000		
Foncier golf		1 200 000			
Acquisition parking petrus		300 000			
Caméras CAVP		200 000			
Acquisition pharmacie Centre Ville		260 000			
Rue Adage- B.Blanches	0	0	200 000	200 000	
Bois des Naquettes			400 000	400 000	
Parking anciens combattants	700 000				
Groupe scolaire	0	278 000	0	3 500 000	5 600 000
Foncier		278 000			
Construction				3 500 000	5 600 000
Equipement (mobilier, informatique...)					

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	34 328 000	27 599 459	12 175 000	15 490 000	16 350 000
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Pour l'année 2022, plus de 27 M€ sont consacrés aux dépenses d'équipement de la Ville dont 20 M€ d'opérations nouvelles au premier rang comme on peut citer la construction de la LudoMédiathèque, la requalification du centre-ville, l'extension du parc relais, et le plan vélo.

L'évolution des recettes d'investissement

	2021	2022	2023	2024	2025
Recette réelle d'Investissement	3 604 000	12 700 000	13 800 000	3 800 000	2 800 000
Subvention d'investissement	2 054 000	6 500 000	4 078 393	500 000	500 000
Dotation et fonds divers	900 000	300 000	300 000	300 000	300 000
<i>Dont FCTVA</i>	700 000	1 400 000	2 000 000	2 500 000	1 500 000
Produit de cession	650 000	4 500 000	1 415 000	500 000	500 000
Reprise résultat			6 006 607		

En ce qui concerne les subventions d'équipement, elles proviennent des financements pour l'équipement de la Ludo-Médiathèque (Mobilier, Collection, Equipement numérique...) pour 1M€. L'extension du parc relais est financée par IdF mobilités pour 1,3 M€. Les autres financements proviennent des différents dispositifs (Plan vélo, plan vert, contrat de relance et transition écologique, Projet Urbain Partenarial, ...).

De plus, nous avons fait le choix de conserver une prudence sur les recettes liées à la taxe d'aménagement.

Enfin, les recettes de cessions prévues concernent 3 terrains (opportunité, chaufferie et balnéo)

Le besoin de financement devra être couvert par l'épargne nette, l'emprunt ou le fonds de roulement.

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	15 549 000	21 900 000	23 800 000	6 500 000	6 500 000
Recettes réelles d'Investissement	3 604 000	12 400 000	13 800 000	4 500 000	4 000 000
Objectif annuel du besoin de financement	11 945 000	9 500 000	10 000 000	2 000 000	2 500 000

Le fonds de roulement sera sollicité en 2023. La Ville poursuit donc les efforts engagés les années précédentes sur son fonctionnement afin d'assurer un niveau d'épargne permettant un recours à l'emprunt maîtrisé.

Le besoin de financement de 2023, sera réalisé par la reprise de l'excédent et un flux de dette supplémentaire de 10 millions.

IV. Un service public pour une action au quotidien

Malgré la contrainte financière, la Ville entend poursuivre ses actions dans ses différents domaines d'interventions et préserver les services proposés depuis des années.

Sécurité : un axe prioritaire

La Ville entend préserver la qualité de vie des herblaysiens. Cela passera par le développement des services de proximité et le renforcement du rôle de la police municipale. La Ville s'est d'ailleurs vue décerner le label « Ville prudente »

Lancement de la construction du futur poste de police municipale.

Atteindre en 2023 l'objectif de 30 policiers municipaux.

Des policiers équipés : acquisition de 3 vélos électrique, d'une voiture et 2 motos

Le déploiement de 15 nouvelles caméras reliées au Centre de supervision urbain de l'agglomération Val Parisis intégrant un déport d'images directement au sein du poste annexe de Police Municipale.

Le déploiement du contrôle d'accès des bâtiments publics initié en 2021 se poursuivra en 2023, avec l'équipement de 3 groupes scolaires.

Renforcer le vivre ensemble dans un environnement protégé et respectueux de la transition écologique

Vivre dans un environnement protégé, tel est l'objectif poursuivi dans le budget 2023. La transition écologique en tant qu'axe prioritaire de la municipalité, se traduit par une nouvelle manière de penser et d'aménager les espaces. Ainsi, il est prévu d'initier la réhabilitation du Bois des Naquettes afin d'y créer un espace de partage et de bien-être et de sécuriser la circulation piétonne de cette zone entre les quartiers des Bayonnes et des Naquettes.

Par ailleurs, **la réalisation d'un plan vélo** initiée en 2022, sera poursuivie en 2023 et permettra d'améliorer les déplacements des Herblaysiens entre les différents points stratégiques de la Ville (Ecoles, gare) au travers de circuits et vient conforter le plan voirie. Il s'agit de développer les différents modes de déplacement, aménager et sécuriser les infrastructures afin de permettre à chacun de circuler facilement.

La Ville souhaite développer des actions à destination des établissements scolaires, des habitants des différents quartiers, autour de la sensibilisation sur la biodiversité, du développement de jardins partagés.

Il s'agira également de poursuivre un plan de sobriété énergétique et de réduction de la consommation d'énergie sur les bâtiments publics, avec la mise en place d'un guide sur les éco-geste.

Réaliser des programmes d'investissements structurants pour la Ville

Ludo-médiathèque d'Herblay sur Seine

Afin de répondre aux besoins des herblaysiens et adapter la ludothèque et la bibliothèque à l'évolution des pratiques de chacun, permettre un meilleur accès aux livres, à tous les médias et aux jeux dans un lieu convivial et inscrit dans son temps, la Ville d'Herblay-sur-Seine construit sa Ludo-médiathèque dans le quartier des Bayonnes.

D'une superficie de 2 200 m² et d'un jardin arboré de 3 000 m², ce projet intégrera un espace de collections multi-support (livres, périodiques, DVD, jeux, jeux vidéo...) et de consultation, un auditorium de 120 places, une salle de travail, un espace polyvalent (salle de travail, d'activité...), des locaux administratifs, techniques et de stockage.

La phase de construction a officiellement démarré avec la pose de la première pierre en décembre 2021. Ce projet estimé à 12 M€ hors taxes sera cofinancé par l'État (DRAC), la région Ile de France et le département du Val-d'Oise.

Fin des travaux : prévu au printemps 2023

Requalification du centre-ville

La Ville souhaite faire de son centre-ville un lieu de vie central renforçant son attractivité tout en conservant son esprit « village ». Ce patrimoine sera renforcé en repensant les 3 places du centre-

ville (la Halle, Libération et les Etaux), afin de créer un lieu de vie central où chaque habitant trouvera un plaisir à s'y rendre.

En 2022 ont été réalisés les travaux de la phase 1, qui comprennent : la rénovation de la place de la Halle, du mail, du parking rue de Chantepuits et du parking du centre ainsi que la création du parking de la Tournade.

L'année 2023 poursuit la rénovation du centre-ville avec la phase 2 qui permettra la rénovation de la place de la libération et des étaux, et se nommera désormais le square de la libération

Plan voirie, Plan Vélo et aménagement des espaces urbains

L'enjeu des mobilités sur Herblay est important. Aussi en complément du lancement du plan vélo, il est prévu :

- Aménagement de la rue François Truffaut et du parvis devant la Ludo-médiathèque
- Travaux d'extension du parc relais
- Acquisition de barrière pour les parkings du centre-ville
- Aménagement paysager du centre-ville
- Rénovation des terrain multisports
- Plan vélo : Aménagement de différents circuits, notamment Chennevières (tranche 2-3)

Travaux courants sur les bâtiments publics

Il s'agit de procéder aux travaux de rénovation des bâtiments publics

- Travaux de restauration de l'église Saint Martin
- Réfection couverture des lilas
- Travaux décret tertiaire Bois des Fontaines + Arc-en-Ciel
- Réfection de la toiture EMA
- Ravalement deux faces (devant + coté) de St-Vincent
- Ravalement façade arrière côté cuisine – école Jean Jaurès
- fermeture du préau de Jean Moulin pour en faire un lieu de vie

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget 2023.

Philippe BARAT. *Le débat d'orientation est en trois parties : le contexte national, une rétrospective et les projections sur 2023. Sur le contexte national, sans surprise, l'incertitude est toujours présente. On le voit sur les prévisions de croissance et les inflations, les chiffres, les estimations et les prévisions évoluent presque chaque jour. Aujourd'hui, nous estimons pour 2023 que la croissance sera de 1 % et l'inflation de 4,02 %.*

La loi de finances qui est proposée par le gouvernement, sur 2023, amène des nouveautés. Dans le cadre du fonds vert, l'État met 1,5 milliard à destination des collectivités pour accélérer la transition écologique. Par exemple, sur la modernisation d'éclairages publics. Monsieur le Maire pourra parler de l'éclairage public à l'agglomération et les choix qui ont été faits récemment.

La suppression de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) où il s'agissait d'un impôt local concernant les entreprises de plus de 500 000 euros de chiffre d'affaires. Cette CVAE sera supprimée de façon progressive. Elle sera compensée par une fraction de TVA. Pour l'agglomération, cela ne devrait pas changer en termes de finances publiques, sauf qu'elle ne maîtrisera plus sa recette pour la faire évoluer.

Le filet de sécurité fait suite à la crise énergétique. L'État a proposé des aides pour les villes qui subissaient de fortes augmentations. Comme l'a précisé Monsieur le Maire, notre contrat, entre autres pour le gaz, signé en début 2022, nous a amenés à une augmentation de 40 %. Ce qui fait que nous ne sommes pas éligibles à ce filet de sécurité.

Les dotations de l'État – sujet qui est vu avec attention, car il a souvent tendance à baisser – sont stabilisées pour 2023. La DGF ne bouge pas et reste à 2 millions. Elle évolue légèrement à cause du nombre d'habitants, mais son pourcentage ne change pas. Les dotations d'investissement se font selon les projets d'investissement que nous menons, et quand nous demandons des subventions. Il y a un travail conséquent qui est fait sur les subventions – nous pourrions en parler après. Sur 2022, nous avons profité de ce fonds de dotation à l'investissement, à hauteur de 1 million d'euros.

L'État souhaite mettre en place un pacte de confiance avec les collectivités pour maîtriser l'endettement général de l'État, sachant que les collectivités représentent une petite part de l'endettement de l'État - en conventionnant avec toutes les Villes qui ont plus de 40 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Il s'avère que nous sommes en dessous donc nous ne sommes pas concernés par ce pacte de confiance.

M. le Maire. Pacte de confiance, c'est un grand mot. Cela va plus vers une limitation de la décentralisation qui avait été engagée. C'est plus une mise sous tutelle des collectivités locales qui est engagée sous ce terme. De nombreuses décisions sont prises dans ce sens. À titre personnel, je suis pour une décentralisation plus importante que cela ne l'est aujourd'hui.

Philippe BARAT. Concernant la rétrospective sur les dernières années, le cercle vertueux mis en place par Monsieur le Maire lors de son élection en 2014 qui était de maîtriser les dépenses de fonctionnement permettant de dégager une épargne plus importante pour abonder le budget d'investissement et avoir moins recours à l'emprunt, et ainsi se désendetter. Tout ce travail qui a été fait pendant des années permet d'avoir une capacité d'autofinancement importante pour financer les grands projets commencés en 2022 et qui vont se poursuivre en 2023 ; tout cela avec un engagement qui date de longtemps, mais surtout depuis 2014 et qui a été poursuivi sans toucher au taux de la taxe foncière.

En 2023, concernant les projections sur notre épargne de gestion, nous observons l'écart entre les dépenses (en rouge) et les recettes (en bleu). Naturellement, notre problématique est l'augmentation des coûts liée à la dépense énergétique qui impacte nos consommations énergétiques et de nombreux autres marchés autour - tels que la restauration scolaire. Tous nos marchés sont impactés par la crise énergétique et cela nous oblige à faire un effort particulier sur le fonctionnement pour garder cet écart suffisant afin de financer nos projets tout en maintenant notre objectif de ne pas toucher au taux de la taxe foncière.

Concernant l'ensemble des projets 2023, je vais laisser la parole à Monsieur le Maire.

M. le Maire. Ce qui vient d'être dit par Monsieur BARAT est important. En effet, chaque année, nous dégageons un excédent qui n'est pas un bas de laine. C'est justement un signe de bonne gestion de dégager un excédent pour nous permettre de financer des investissements. Heureusement que nous réussissons à dégager un excédent pour financer nos investissements. Nous avons également fait un gros travail sur les subventions. C'est comme cela que nous finançons tous nos investissements. L'investissement n'est pas un problème. Nous verrons que la courbe est en train de repartir à la hausse sur l'endettement de la ville, mais cela correspond à des projets. Il y en a énormément. Nous allons les évoquer ensemble.

La grosse difficulté que nous avons, ne porte pas sur le budget d'investissement, mais sur le budget de fonctionnement. Comme l'a dit Philippe BARAT, tout ce qui vient d'arriver pèse énormément sur notre budget de fonctionnement, à la fois l'augmentation du coût de l'énergie – même s'il est plus limité à Herblay que dans d'autres villes, cela représente un montant important, nouveau, que nous n'avions pas à payer avant – et les denrées alimentaires, dont nous parlons beaucoup moins. La société de restauration à qui nous faisons appel, la société ELIOR, mais aussi toutes les sociétés essaient de renégocier les contrats qu'ils ont avec les villes en nous indiquant clairement que si nous ne négocions pas, ils peuvent se retirer. Mais cela représente des hausses très importantes.

L'autre donnée sur laquelle nous ne communiquons pas beaucoup, mais dont il est important de parler – même si c'est une bonne décision pour les fonctionnaires – est l'augmentation du taux d'indice des fonctionnaires qui n'est pas compensée par l'État. Elle est totalement à la charge des

collectivités locales. Cela représente aussi une dépense nouvelle pour les collectivités. Je rassure toutefois tous mes collègues, s'il y en a qui m'écoute, mais nous sommes obligés dans la construction de notre budget de faire très attention. En tout, cela représente un coût supplémentaire sur le budget de fonctionnement de 650 000 euros de dépenses nouvelles. Nous devons maîtriser mieux nos dépenses, et limiter le mieux possible ces dépenses de fonctionnement.

Nous avons beaucoup de projets, dont la construction de la Ludo-médiathèque appelée « L'échappée ». C'est un très beau projet. Je rappelle qu'il s'agit de passer d'une bibliothèque de 190 mètres carrés à une Ludo-médiathèque avec un auditorium de 2 200 mètres carrés. Il est vrai que nous n'évoquons pas souvent l'auditorium, mais c'est quand même un service en plus au centre géographique de notre ville. C'est un équipement que nous n'avions pas et qui sera complémentaire au théâtre et à l'Espace André Malraux.

Autour, il y aura un jardin paysager de 3 000 mètres carrés, tout un espace très agréable. Nous avons la chance à Herblay d'avoir un potentiel foncier considérable qui nous permet de mener un projet tel que nous l'avons souhaité, et non pas de l'intégrer dans un espace de bâtiments existants, dans un environnement très contraint. Cela nous permet d'avoir un équipement avec un jardin paysager.

Puis nous aménagerons un parvis devant la Ludo-médiathèque, et nous en profiterons pour créer des voies piétonnes et cyclables. Vous avez vu que nous avons engagé un plan ambitieux, un plan vélo. Nous le continuerons. Nous le mettons en œuvre à chaque fois que nous faisons des travaux.

La requalification du centre-ville, j'en ai déjà parlé. Les travaux de la phase 1 concernaient la place de la Halle, le Mail, le parking de la Halle, et le parking du centre qui s'appelait avant le parking des Anciens Combattants. Puis nous avons créé le parking de la Tournade.

Juste un mot sur le parking de la Halle et le parking du centre, car cela a fait couler beaucoup d'encre. Car les gens ont beaucoup de mal à se projeter et certains jouent sur l'affectif. J'ai subi des attaques personnelles, pas évidentes à recevoir. On a même pris à témoin des enfants. C'est vraiment quelque chose d'affreux.

En réalité, ce parking sera totalement sécurisé. Maintenant, vous avez deux cheminements pour les piétons.

On m'a parlé des arbres. En réalité, ces arbres, je continue à le dire, étaient très abîmés. De toute façon, les photos parlent d'elles-mêmes. Ils ont été plantés dans des fosses de plantations qui, à l'époque, n'étaient pas aussi grandes que celles que nous faisons aujourd'hui. Donc ils avaient du mal à se développer. Il y avait beaucoup d'arbres serrés. Ce qui faisait que leur développement n'était pas très important, même s'il y en avait beaucoup. En tout cas, tout le monde a pu le constater, les arbres que nous avons mis sont très grands – bien plus grands, d'ailleurs, que ceux que nous avons retirés. La promesse sera tenue, ce parking sera au moins aussi ombragé, si ce n'est pas plus. Il en va de même pour le parking des Anciens Combattants, où une quinzaine d'arbres ont été replantés.

La phase 2 commence en 2023. Nous avons raccourci les délais. Au départ, cela devait s'étaler sur toute l'année 2023. Ce projet sera terminé avant l'été. J'ai fixé un objectif ambitieux. Nous aimerions le terminer pour le 21 juin pour la fête de la musique.

Nous mettrons sous barrière les cinq parkings du centre-ville. Puis nous ferons la place de la Libération qui deviendra le square de la Libération, et la place des Étaux. Voilà pour les travaux qui commenceront début janvier.

Ensuite sur l'aspect sécurité, nous avons la construction d'un nouveau poste de police municipale qui sera située au centre géographique de la ville. Il est quand même plus pratique de l'avoir situé au centre géographique pour permettre une meilleure efficacité de leur intervention sur l'ensemble du territoire. Vous voyez une photo de ce poste de police. La surface au plancher sera de 633 mètres carrés sur deux niveaux. Le déport d'image sera situé ici. Il sera plus grand que notre déport d'images actuel. Le début des travaux sera au deuxième trimestre 2023.

Toujours sur la sécurité, j'en ai déjà un peu parlé, il y aura la vidéoprotection avec davantage de caméras. Par ailleurs, nous allons atteindre l'objectif que nous nous étions fixés de 30 policiers

municipaux et 8 ASVP. Je m'étais dit qu'il fallait un policier pour 1 000 habitants et cela va quasiment être le cas dès cette année. Nous avons équipé la police municipale de trois vélos électriques et d'une voiture, et deux motos seront livrées en 2023. Nous continuons à avoir une politique très dynamique en termes de sécurité.

Nous avons eu également le label « Ville prudente » qui m'a été remis au salon des maires qui vient de se dérouler. Nous étions contents d'être labellisés, nous avons eu d'un seul coup deux « cœurs ». C'était un honneur pour nous. Cela récompense toutes les actions qui sont faites sur la sécurité routière, la création d'endroits apaisés, les ralentisseurs... toutes les choses que nous avons pu faire dans ce cadre. Ce que nous avons fait en centre-ville, de même que ce que nous avons fait sur les Berges de Seine à compter également dans leur jugement. Puis – je l'ai évoqué – 15 nouvelles caméras infrarouges dès 2023. Nous allons avancer vite en déployant des caméras infrarouges.

Puis il y a la poursuite du déploiement du contrôle d'accès dans les bâtiments publics. C'est important également, parce que nous savons que rentrer dans les bâtiments et les badges sont beaucoup plus faciles à gérer que des clés ; et tout cela participe à la sécurisation de nos bâtiments municipaux.

Sur la transition écologique, nous continuons à être très actifs dans ce domaine. Je rappelle que nous avons nommé dès le début du mandat une personne qui s'occupe de la transition écologique. Nous venons de renforcer son équipe, avec une personne supplémentaire qui va s'occuper de ces projets. Parmi les projets les plus importants, il y a la requalification du bois des Naquettes. Il y a plein de choses dans ce bois aujourd'hui, beaucoup de dépôts sauvages. J'ai fait une réunion, aujourd'hui. Et d'ailleurs, je pestais, car cela fait quand même un moment que nous travaillons sur ce projet, mais il y a beaucoup de points à traiter, d'autorisations et tout cela est extrêmement long. Mais nous allons bien avancer et j'espère bien qu'à la fin du mandat, ce bois sera rendu à la population avec des cheminements, et que tout le monde pourra profiter de cette liaison entre le quartier des Naquettes et celui des Bayonnes.

Il y a la poursuite du plan vélo. Vous voyez des photos de la piste cyclable. Avant, c'était un chemin boueux. Maintenant, vous avez ce cheminement qui est salué, d'ailleurs, par les habitants des quartiers nord-ouest qui l'empruntent beaucoup, mais aussi par les associations de cyclistes. Nous avons fait des réunions avec eux pour prendre en compte leur avis car c'est toujours intéressant d'avoir le retour de ceux qui pratiquent le vélo. Même si dans notre équipe, nous avons des personnes qui pratiquent le vélo quotidiennement. Nous avons fait l'acquisition de deux vélos électriques pour les services. Des services utilisent ces vélos pour se déplacer entre les différents bâtiments municipaux.

Puis nous allons passer au 100 % LED en éclairage public. C'est une décision qui a été prise par l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Il s'agit d'accélérer la mutation. La Ville d'Herblay était pionnière, car au moment où on a transféré l'éclairage public, nous étions à 32 %. Maintenant, nous sommes à 50 % de LED sur la Ville d'Herblay. C'est déjà un taux d'équipement assez important. Il a été décidé, compte tenu du contexte que nous connaissons, d'accélérer le remplacement par de l'éclairage LED, sur 100 % de l'éclairage public. Il s'agit d'investir pour alléger le budget de fonctionnement.

Concernant les espaces urbains, il y a l'extension du parc Relais, avec ses 120 places supplémentaires en centre-ville, réalisé sur l'année 2023, et la rénovation de terrains multisports. Au niveau des bâtiments, il y aura la restauration de l'église Saint-Martin, la réfection et la couverture de l'accueil des Lilas, la réfection de la toiture de l'espace municipal associatif, le ravalement de Saint-Vincent et celui de la façade Jean Jaurès qui sont des bâtiments municipaux. Il s'agit d'un plan assez ambitieux au niveau de nos bâtiments.

Philippe BARAT. Pour financer tous ces projets, vous voyez la courbe en rouge qui est la dette par habitant et les bâtons qui sont le recours à l'emprunt ou le remboursement de dettes quand cela descend vers le bas. De 2014 jusqu'à 2021, un gros effort a été fait sur les finances pour ne pas ou très peu avoir recours à l'emprunt, et donc se désendetter durant toutes ces années. En 2022 et 2023, nous décidons un recours à l'emprunt. Cela ne correspond qu'à 20 % de l'ensemble des investissements. Les 80 % autres sont financés par d'autres moyens, entre autres les subventions

représentant 20 % des financements. Il y a aussi l'excédent et tout le travail qui a été fait les années précédentes en finance, qui permet de financer en autofinancement ces projets. Sur ce graphe, vous voyez qu'en 2022, nous nous sommes désendettés de 5 millions, avec une prévision de 6 millions sur 2023, pour atteindre 1 486 euros par habitant fin 2023.

M. le Maire. C'est ce que j'ai évoqué. La courbe repart à la hausse, mais c'est normal, car il y a des investissements importants qui sont faits. L'engagement que nous avons pris lors du mandat précédent était d'arriver à 1 400 euros. Je rappelle que nous étions montés jusqu'à 2 600 euros par habitant, avant 2014. Nous avons pris comme objectif, lors de mon premier mandat, d'arriver à 1 400 euros par habitant. En réalité, nous avons dépassé notre objectif puisque nous nous sommes désendettés jusqu'à 1 200 euros par habitant. Aujourd'hui, nous sommes revenus à peu près à l'engagement que nous avons pris lors du mandat précédent. Ce sont des investissements sains, car cela correspond à de vrais projets.

Philippe BARAT. Ensuite, quelques mots sur le budget des activités culturelles qui est toujours à part du budget général. Je rappelle que c'est pour une raison très simple. Tout ce qui concerne la programmation, entre autres, nous l'avons mis dans un budget à part pour bénéficier du remboursement de la TVA. Ce que nous n'aurions pas si c'était dans le budget général. L'objectif était, malgré cette situation difficile sur ce budget de fonctionnement, de ne pas toucher au montant lié à la programmation culturelle, donc maintenir cette qualité de programmation tout en maintenant les projets autres, comme le projet DEMOS.

M. le Maire. Merci Monsieur BARAT.

J'en profite aussi pour remercier les services et son nouveau Directeur. Et-merci à mon fidèle adjoint, Philippe BARAT, pour ce travail, et merci pour le travail de recherche de subventions. Nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, cela demande une vraie expertise d'aller chercher toutes les subventions possibles. Souvent ce sont des dossiers complexes à monter.

Je suis à votre écoute si vous avez des questions par rapport à ce débat d'orientation budgétaire. S'il n'y a pas de commentaires, il faut adopter le ROB.

Le Conseil municipal **Prend acte de la communication** par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires Ville pour l'exercice 2023,

- **Constate la tenue des débats**, et,

- **Adopte à la Majorité (31 voix pour – 3 contre : Nelly LÉON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023 de la Ville.

Et dit que le présent rapport sera publié sur le site internet de la Ville www.herblaysurseine.fr
Examen en commission des affaires financières du 7 décembre 2022.

102. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 et son décret d'application NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 ont voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de

rendre compte de la gestion de la Ville. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter :

- **Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.**
- **La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.**
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.**
- **Les informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel.**

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 dans son article 13 a apporté des précisions concernant le débat d'orientations budgétaires. En effet, chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et annexes. Elle concerne les collectivités de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions. Les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Avant d'exposer les quelques éléments de réflexion qui sous-tendent la préparation du budget primitif 2023, il doit être rappelé qu'un tel débat ne peut s'articuler qu'autour des intentions générales et des grandes lignes du futur budget.

Le budget annexe des activités culturelles a été créé en 2012 pour répondre à la législation fiscale (TVA) et comprend les activités du théâtre Roger Barat. N'y figurent que les dépenses et recettes de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel.

Le budget est destiné à leurs activités et à l'entretien, les réparations et les dépenses courantes de cet équipement est estimé à 676 287 €.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement se présente ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de fonctionnement	627 000	676 287	680 500	690 000	690 000
<i>Charges à caractère général</i>	<i>573 600</i>	<i>674 787</i>	<i>674 000</i>	<i>683 500</i>	<i>683 500</i>
<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>53 400</i>	<i>1 500</i>	<i>6 500</i>	<i>6 500</i>	<i>6 500</i>

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	644 902	672 617	687 100	630 000	630 000
<i>Produit des services</i>	<i>127 200</i>	<i>170 330</i>	<i>181 100</i>	<i>180 000</i>	<i>180 000</i>
<i>Dotations et participations</i>	<i>370 000</i>	<i>470 000</i>	<i>433 000</i>	<i>450 000</i>	<i>450 000</i>
<i>Autres produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Résultat de fonctionnement N-1</i>	<i>147 702</i>	<i>32 287</i>	<i>73 000</i>		

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget 2023

Le Conseil municipal **Prend acte de la communication** par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 du budget annexe des activités culturelles

- Constate la tenue des débats, et,
- Adopte à la Majorité (31 voix pour – 3 contre : Nelly LÉON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN) le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023 des activités culturelles.

Dit que le ROB sera publié sur le site Internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

103. AUTORISATION DE CREDITS 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de leur adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 principal, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Le Conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans les tableaux suivants établis par chapitre selon la nomenclature comptable M14 pour le budget principal et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Budget principal

Chapitres budgétaire	Crédits ouverts en 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	941 768.76 €	235 442.19 €
Chapitre 21	15 252 635.59 €	3 813 158.90 €
Chapitre 23	10 497 295.65 €	2 624 323.91 €

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 7 décembre 2022.

Philippe BARAT. Comme chaque année, en décembre, nous votons ces autorisations de crédits qui permettent à la Ville de fonctionner jusqu'au vote du budget début 2023. Cela concerne uniquement les budgets d'investissement. Il est proposé donc un tableau avec les crédits qui sont ouverts selon un pourcentage qui correspond à un maximum de 25 % de ce qui a été consommé en 2022.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
- Autorise les montants précisés dans les tableaux suivants établis par chapitre selon la nomenclature M14 pour le budget principal, et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Chapitres budgétaire	Crédits ouverts en 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	941 768.76 €	235 442.19 €
Chapitre 21	15 252 635.59 €	3 813 158.90 €
Chapitre 23	10 497 295.65 €	2 624 323.91 €

104. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Comptable public a transmis plusieurs états de créances éteintes pour un montant total de 28 118.09 €.

Il s'agit de :

- Créances éteintes suite à une liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actif : 26 440.05 €
- Créances éteintes suite à une procédure de surendettement clôturée par un effacement de dette : 1 678.04 €

Il a également transmis des états d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 1 865.92 €.

La demande a pour objectif de supprimer les écritures comptables de recettes qui ne peuvent pas être recouvrées par le comptable.

Ces montants correspondent à des titres de recettes pour lesquels l'ensemble des actes effectués par le comptable public s'est avéré infructueux, des créances éteintes pour des particuliers en procédure de surendettement qui ont une ordonnance du tribunal d'instance de Pontoise aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ainsi que des dossiers de liquidation judiciaire clôturés pour insuffisance d'actifs.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en produits irrécouvrables les créances en non-valeur d'un montant de 1 865.92 € et les créances éteintes pour un montant total de 28 118.09 € pour un montant total de 29985,01 euros.

Examen de cette question en commission des affaires financières du 7 décembre 2022.

Philippe BARAT. Presque tout est dit dans le titre (admission en non-valeur de créances éteintes et de produits irrécouvrables). Il s'agit d'une délibération classique. Nous avons deux créances à éteindre. C'est une liquidation judiciaire pour 26 440 euros et une autre créance qui concerne une procédure de surendettement d'un montant de 1 678 euros.

Le Conseil municipal décide à l'**Unanimité (34 voix pour)** d'admettre en non-valeur les créances éteintes, ainsi que les produits irrécouvrables pour un montant total de 29 984.01 €.

105. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE ICF HABITAT LA SABLIERE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 1 PLACE GABRIEL PERI

La Ville d'Herblay-sur-Seine a été sollicitée par la Société ICF LA SABLIERE SA D'HLM en date du 6 septembre 2022 pour garantir, à hauteur de 100 %, le remboursement des prêts PLAI, PLUS, PLS et CPLS d'un montant total de 2 451 323 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux situés 1 place Gabriel Péri.

Le contrat de prêt n°139194 d'un montant total de 2 451 323 € de la Caisse des Dépôts et Consignations joint au présent rapport de présentation sera annexé à la délibération.

En contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficie de la réservation de 3 logements sociaux.

Il est proposé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 451 323 € souscrit par la société ICF Habitat la Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 139194 constitué de 4 lignes de prêt, destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux situés 1 place Gabriel Péri. En contrepartie de sa garantie au contrat de prêt, la Ville bénéficie de la réservation de 3 logements dans son contingent. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 451 323.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- d'approuver les termes de la convention de garantie d'emprunt présentée par la société ICF Habitat La Sablière et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer ladite convention de garantie d'emprunt avec la société ICF Habitat La Sablière.
- d'approuver les termes de la convention de réservation de logements et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer ladite convention de réservation avec la société ICF Habitat La Sablière.

Examen de cette question en commission des affaires financières du 7 décembre 2022.

Philippe BARAT. Cette garantie d'emprunt concerne le rachat par la société ICF Habitat La Sablière du logement SNCF situé à côté de la gare, place Gabriel Péri, qui appartenait à la SNCF et qui a vendu cet immeuble à cette société. Cette société a fait un emprunt pour 2 451 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts. Classiquement, elle a demandé à la Ville de faire la garantie d'emprunt. En contrepartie, nous profitons à hauteur de 20 % des logements sociaux sur ce bâtiment, à savoir trois logements.

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (34 voix pour)*** :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 451 323 € souscrit par la société ICF Habitat la Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 139194 constitué de 4 lignes de prêt, destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux situés 1 place Gabriel Péri. En contrepartie de sa garantie au contrat de prêt, la Ville bénéficie de la réservation de 3 logements dans son contingent.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 451 323.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de garantie d'emprunt présentée par la société ICF Habitat La Sablière et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer ladite convention de garantie d'emprunt avec la société ICF Habitat La Sablière.

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de réservation de logements et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer ladite convention de réservation avec la société ICF Habitat La Sablière.

Article 4 : les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt sont jointes en annexe.

Article 5 : la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

106. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/082 RELATIVE AUX TARIFS MUNICIPAUX 2022/2023

Rapporteur : Philippe BARAT

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications ou ajouts suivants :

POLE SENIORS

- **Tarifs des animations et sorties seniors (forfait)**

Le forfait est appliqué en fonction du coût réel de l'atelier/ sortie

A titre d'exemple :

Aide-mémoire	
Septembre à décembre 2022	114.40€ par personne
Janvier à juin 2023	193.60€ par personne

RESTAURATION

REPAS DU RESTAURANT COMMUNAL	8.15 €
------------------------------	--------

STAGES SPORTIFS

- **Aide accordée par la Ville**

Tarif unique	35.00 €
--------------	---------

REGLEMENT DE PROPETE

Prestations de propreté	
Forfait d'intervention	200.00€
Prestation de nettoyage manuel	42.00€ (tarif horaire)
Prestation de nettoyage mécanisée par balayeuse	73.00€ (tarif horaire)
Prestation de lavage mécanisée	110.00€ (tarif horaire)
Prestation de désherbage (débroussailleuse à dos)	30.00€ (tarif horaire)
Prestation effacement de tags – au m2 – travail au sol	11.00€

Prestation enlèvement affiches (collées, non collées) - l'unité - travail au sol	7.50€
Prestation enlèvement autocollants - l'unité - travail au sol	1.50€
Prestation enlèvement cartons, emballages, mobiliers, déchets d'équipements électriques et électroniques, ordures ménagères	40.00€ (tarif horaire)
Enlèvement et traitement de dépôts de gravât ou tout autre matériaux ou obstacle	120.00€ (la tonne)
Prestations de voirie	
Location de panneaux de signalisation (retrait par le permissionnaire)	5.50€ (l'unité)
Amenée et repliement de panneaux de signalisation temporaire	36.00€
Dépose et remise en place de potelets	36.00€
Création ou modification d'une entrée charretière	214.00€ (le ml)
Plus-value en cas de création ou modification d'une entrée charretière pour traitement de surface en béton désactivé ou éléments modulaires (pavage, dallage, ...)	56.00€ (le m ²)
Forfait d'intervention pour réfection de voirie après dégradation	173.00€
Prestation de pose d'enrobé à chaud - le m2 pose comprise Le tonnage pris en compte est celui figurant sur le bon de pesée du centre de traitement	107.00€

Examen de cette question en commission des affaires financières du 7 décembre 2022.

Philippe BARAT. *C'est une modification de la délibération des tarifs de 2022 qui concerne, tout d'abord, la propreté urbaine. Il y aura une autre délibération par la suite. Je ne rentre pas dans les détails des tarifs du règlement de propreté.*

Aussi, cette modification fait suite à une organisation différente du tarif du pôle senior. Avant, le participant seniors payait à chaque atelier, désormais, c'est un forfait. Vous avez les montants de forfaits. Par exemple, l'atelier « aide-mémoire » sur quatre mois s'élève à 114 euros par personne ; pour les six premiers mois de 2023, c'est 193 euros par personne. Vous avez aussi le tarif de restauration communale à la Résidence pour Personnes Agées (RPA).

Et enfin, il s'agit d'un nouveau tarif, car cela est voté à ce Conseil municipal où nous votons une aide accordée par la Ville pour les jeunes qui s'inscrivent aux associations sportives. L'aide est de 35 euros. Il faut donc l'inscrire dans cette grille des tarifs.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** décide de fixer les tarifs municipaux 2022/2023 tels qu'ils ont été complétés.

107. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Rapporteur : Philippe BARAT

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD dont l'objet est la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle, permet de bénéficier des avantages de la mutualisation, et, compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027, il est demandé à chaque Ville de délibérer avant le 16 janvier 2023, de proposer

au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire Monsieur Philippe Rouleau, ou l'adjoint au Maire Monsieur Philippe Barat, à signer une convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD.

La convention constitutive du groupement de commande prévoit que ses membres habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, mais que les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Pour une commune affiliée au CIG Grande Couronne et de plus de 20 000 habitants comme la Ville d'Herblay-sur-Seine, le coût de l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD est de 1870 €.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

La convention prendra fin en principe au 31 décembre 2027, et chaque membre disposera d'un droit de retrait.

Ainsi, il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Examen de cette question en commission des affaires financières en date du 7 décembre 2022.

***Philippe BARAT.** C'est un renouvellement d'un marché sur ce groupement de commandes qui concerne quatre domaines d'assurance : l'assurance dommages aux biens, l'assurance responsabilité civile et protection juridique, l'assurance automobile, et l'assurance protection fonctionnelle.*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour) :**

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 : Autorise le Maire Monsieur Philippe Rouleau, ou l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe Barat, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

II . AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

201. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Par délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux de construction de la ludo-médiathèque décomposé en 12 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 : « voirie – réseaux divers/terrassements généraux » avec la société TERSEN-PICHETA ;
- Lot 2 : « gros œuvre » avec la société SNRB ;

- Lot 3 : « charpente bois – façade vitrée – pierre de taille – étanchéité » avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION ;
- Lot 4 : « ascenseur » avec NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR ;
- Lot 5 : « métallerie/résille de façade » avec la société SARMATES ;
- Lot 6 : « chape » - qui s'est avéré infructueux ;
- Lot 7 : « menuiserie intérieure/bois et mobilier » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 8 : « cloison/doublage/plâtrerie » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 9 : « parquet/revêtement sols souples et durs/peinture » avec la société WOORD FLOOR PARTNERS ;
- Lot 10 : « courants forts/courants faibles » avec la société S.G.E.A ;
- Lot 11 : « chauffage-ventilation – climatisation/plomberie » avec la société ELECTROFLUID ;
- Lot 12 : « paysage/toiture végétalisée » avec la société PINSON PAYSAGE.

Le lot n° 6 s'est avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les onze lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 2 avec la société SNRB avec une date de notification au 6 octobre 2021.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 2 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 1 405 000€ hors taxes conformément au DPGF.

Pour rappel, un avenant n° 1 par délibération n° 2022/132 en date du 22 septembre 2022 a été notifié à la société SNRB pour un montant en plus-value de 1 605,16€ portant le montant du marché à 1 406 605,16€.

A ce jour, étant donné que, pour le lot n°2, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 1 406 605,16€ à 1 415 793,41€, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 2 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 2 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville le 7 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SNRB, l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

Cette question a été examinée en commission des services à la population du 7 décembre 2022 et en commission d'appel d'offres du 7 décembre 2022.

M. le Maire. *Je vous propose de regrouper les questions 201 à 203 qui concernent des avenants pour la Ludo-médiathèque.*

Sarah NEROZZI BANFI. *Trois délibérations au sein desquelles il vous est proposé d'approuver trois avenants au marché de travaux de la construction de la Ludo-médiathèque. Sont concernés les lots n° 2, 3, et 9. Autrement dit, le gros œuvre, la charpente bois et le parquet (le revêtement des sols) pour faire face à la conjoncture et les difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières. Il est à noter que ces trois avenants n'ont aucun impact sur ni l'équilibre global du marché ni à ce stade sur le calendrier de livraison de l'infrastructure.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (34 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SNRB l'avenant n° 2 au lot n°2 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

202. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU LOT N° 3 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Par délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux de construction de la ludo-médiathèque décomposé en 12 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 : « voirie – réseaux divers/terrassements généraux » avec la société TERSEN-PICHETA ;
- Lot 2 : « gros œuvre » avec la société SNRB ;
- Lot 3 : « charpente bois – façade vitrée – pierre de taille – étanchéité » avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION ;
- Lot 4 : « ascenseur » avec NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR ;
- Lot 5 : « métallerie/résille de façade » avec la société SARMATES ;
- Lot 6 : « chape » - qui s'est avéré infructueux ;
- Lot 7 : « menuiserie intérieure/bois et mobilier » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 8 : « cloison/doublage/plâtrerie » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 9 : « parquet/revêtement sols souples et durs/peinture » avec la société WOORD FLOOR PARTNERS ;
- Lot 10 : « courants forts/courants faibles » avec la société S.G.E.A ;
- Lot 11 : « chauffage-ventilation – climatisation/plomberie » avec la société ELECTROFLUID ;
- Lot 12 : « paysage/toiture végétalisée » avec la société PINSON PAYSAGE.

Le lot n° 6 s'est avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les onze lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 3 avec la société BRIAND CONSTRUCTION BOIS et son co-traitant la société PHILIPPE D'ART avec une date de notification au 6 octobre 2021.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 3 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 2 598 820,00€ hors taxes conformément au DPGF.

Pour rappel, un avenant n° 1 par délibération n° 2022/206 en date du 24 mars 2022 a été notifié à la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION pour un montant en plus-value de 25 603,54€ portant le montant du marché à 2 624 423,54€.

Pour rappel, un avenant n° 2 par délibération n° 2022/202 en date du 22 septembre 2022 a été notifié à la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION pour un montant en plus-value de 30 848,30€ portant le montant du marché à 2 655 271,84€.

A ce jour, étant donné que, pour le lot n°3, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 2 655 271,84€ à 2 673 451,84€, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°3 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 3 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et ses avenants subséquents restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 3 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville le 7 décembre 2022.

Cette question a été examinée en commission des services à la population du 7 décembre 2022 et en commission d'appel d'offres du 7 décembre 2022.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (34 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION et son co-traitant la société PHILIPPE D'ART l'avenant n° 3 au lot n°3 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

203. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 9 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Par délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux de construction de la ludo-médiathèque décomposé en 12 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 : « voirie – réseaux divers/terrassements généraux » avec la société TERSEN-PICHETA ;
- Lot 2 : « gros œuvre » avec la société SNRB ;
- Lot 3 : « charpente bois – façade vitrée – pierre de taille – étanchéité » avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION ;
- Lot 4 : « ascenseur » avec NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR ;
- Lot 5 : « métallerie/résille de façade » avec la société SARMATES ;
- Lot 6 : « chape » - qui s'est avéré infructueux ;
- Lot 7 : « menuiserie intérieure/bois et mobilier » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 8 : « cloison/doublage/plâtrerie » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 9 : « parquet/revêtement sols souples et durs/peinture » avec la société WOORD FLOOR PARTNERS ;
- Lot 10 : « courants forts/courants faibles » avec la société S.G.E.A ;
- Lot 11 : « chauffage-ventilation – climatisation/plomberie » avec la société ELECTROFLUID ;
- Lot 12 : « paysage/toiture végétalisée » avec la société PINSON PAYSAGE.

Le lot n° 6 s'est avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les onze lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 9 avec la société WOOD FLOOR PARTNERS avec une date de notification au 6 octobre 2021.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 9 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 359 438,28€ hors taxes conformément au DPGF.

Étant donné que, pour le lot n°9, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet d'une suppression de travaux, et que le montant du marché est ainsi porté de 359 438,28€ à 357 504,53€, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 1 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville le 7 décembre 2022.

Cette question a été examinée en commission des services à la population du 7 décembre 2022 et en commission d'appel d'offres du 7 décembre 2022.

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (34 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société WOOD FLOOR PARTNERS l'avenant n° 1 au lot n° 9 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

204. AIDE ACCORDEE PAR LA VILLE « ACCES AU SPORT POUR LES JEUNES »

Rapporteur : Dominique ROUSSEL

Les bénéficiaires d'une pratique régulière d'activité physique sur la santé sont avérés, quels que soient l'âge et le sexe. En effet, les recommandations de santé publique sont formulées aujourd'hui pour permettre à chacun d'intégrer l'activité physique dans son quotidien en préconisant au moins 60 minutes d'activité physique par jour pour les enfants et adolescents.

Afin d'accompagner cette démarche, il est proposé d'aider les familles (répondant à certains critères d'éligibilité), souhaitant inscrire leur enfant dans une association sportive sur la période scolaire 2022 – 2023.

A ce titre, tous les enfants âgés de 6 à 15 ans dont les familles sont en tranche 1 du quotient familial peuvent bénéficier de l'aide qui sera valable pour une seule inscription par enfant dans une association sportive locale ou scolaire. L'aide sera directement déduite du coût d'inscription. Les familles ne régleront que l'éventuelle différence.

Le montant de l'aide aux familles est fixé à 35€ par enfant. Ce montant est calculé sur la base du budget alloué au dispositif en fonction du nombre d'enfants pouvant y prétendre.

Chaque association recevra sous la forme d'un virement, le montant total des réductions accordé aux familles sur présentation des justificatifs.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'aide accordée par la Ville au dispositif « Accès au sport pour les jeunes » et de fixer le montant à reverser à chaque association,
- le présent règlement.

Dominique ROUSSEL. *C'est une aide de 35 euros qui était accordée par la Ville. À ce titre, tous les enfants âgés de 6 à 15 ans, dont les familles sont en tranche 1 du quotient familial peuvent bénéficier de l'aide qui sera valable pour une seule inscription par enfant dans une association sportive locale ou scolaire. L'aide sera directement déduite du coût d'inscription. Les familles ne régleront que l'éventuelle différence. Le montant de l'Aide aux familles est fixé à 35 euros par enfant. Ce montant est calculé sur la base du budget alloué au dispositif en fonction du nombre d'enfants pouvant y prétendre. Chaque association recevra, sous la forme d'un virement, le montant total des réductions accordé aux familles sur présentation des justificatifs.*

Pour information, à ce jour, nous avons 88 enfants qui ont répondu à ces dossiers. 17 associations ont participé pour un montant de 3 074 euros. Les cinq clubs les plus représentatifs sont le football avec 29 enfants, le judo et la boxe avec 12 enfants, le karaté 8 enfants, et le tennis 7 enfants. Cela fonctionne plutôt bien. Ce n'est pas mal pour une première année.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'aide accordée par la Ville au dispositif « Accès au sport pour les jeunes » et de fixer le montant à reverser à chaque association.

M. le Maire. *Merci Monsieur ROUSSEL. En effet, c'est un engagement que nous avons pris dans notre programme électoral, permettant à tous les jeunes d'accéder au sport. Cela fonctionne assez bien.*

Nelly LÉON. *L'entente sportive, c'est le nouveau club de foot, si j'ai bien compris.*

M. le Maire. *Oui.*

Nelly LÉON. *Est-ce que cela fonctionne bien ? Ont-ils beaucoup d'adhérents ?*

M. le Maire. *Ils ont énormément d'adhérents, beaucoup plus que l'ancien club. Ils sont bientôt à 900 adhérents. Justement, je ne voulais pas particulièrement parler de cette association, mais il y a beaucoup de jeunes qui s'inscrivent dans ce club, qui bénéficient de ce dispositif. Si bien que cela a même posé un petit problème de trésorerie au club, le temps que nous remboursions. Il y a beaucoup de jeunes du quartier politique de la Ville qui vont au foot. 900 jeunes dès la première année. Nous pouvons devenir – peut-être pas le premier club du Val-d'Oise, car il y a quand même de grandes villes – dans les plus grands clubs de foot du Val-d'Oise.*

Nelly LÉON. *Les tranches d'âges qui s'inscrivent, ce sont des petits ? Des ados ?*

M. le Maire. *Il y a toutes les tranches d'âge des plus petits jusqu'aux plus grands. Ils prennent tout le monde. Sans doute, il faudra que nous refassions des aménagements sur les terrains pour pouvoir accueillir tout le monde. L'ancien club était beaucoup plus restrictif, beaucoup de parents se plaignaient que leur enfant n'était pas pris dans ce club de foot. À présent, ils prennent tout le monde.*

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (34 voix pour) :**

Article 1 : d'approuver l'aide accordée par la Ville au dispositif « Accès au sport pour les jeunes ».

Article 2 : de fixer le montant de l'aide à 35€ par enfant.

Article 3 : de verser à chaque association le montant précisé en annexe de la présente délibération.

Article 4 : d'approuver le règlement « aide accès au sport pour les jeunes ».

205. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS 2022/2026

Rapporteur : Philippe BARAT

Le RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS) s'est ouvert depuis peu aux collectivités de plus de 20 000 habitants et propose pour la période 2022-2026, la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte de ses membres, d'un marché de fournitures et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications connexes ainsi que la réalisation de services et prestations associées.

Ainsi, il est proposé à la Ville d'Herblay-sur-Seine d'adhérer à ce groupement de commande, qui par ailleurs, évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Ce marché aura une durée maximale de 4 années.

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du RESAH est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc adhérer à la centrale d'achat. Le coût de l'adhésion est de 300€.

La centrale d'achat peut agir en tant que centrale d'achat intermédiaire ou grossiste.

Le montant de la cotisation d'accès à une offre d'un montant annuel de 1 500 € est indiqué dans chaque convention de service d'achat centralisé. Celui-ci, net de taxe, varie en fonction de la complexité de la création et du suivi d'exécution de l'offre et est adapté selon la typologie de l'adhérent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans la convention et d'autoriser, Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire en charge des affaires juridiques, à signer cette convention.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 7 décembre 2022.

Philippe BARAT. *Cela peut paraître surprenant d'adhérer à ce réseau. En fait, nous nous sommes aperçus qu'ils ont un marché qui touche aux télécoms. Et de notre côté, nous avons un lot infructueux. Nous nous sommes aperçus que dans ce groupement de commandes, on pouvait trouver*

la réponse à cette problématique de migration de téléphonie. Nous souhaitons adhérer à ce réseau pour profiter des solutions qu'ils proposent en termes de télécoms. L'adhésion est de 1 500 euros.

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (34 voix pour)** :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la période 2022/2026,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le RESAH comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Approuve la commande en fonction des besoins de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint en charge des affaires juridiques, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

206. APPROBATION ET SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance au 31/12/2021. Le financement de base de la prestation est désormais complété par le « bonus territoire CTG » qui vient pérenniser les financements issus du précédent dispositif en complément des financements de base versés par la CAF.

Cette aide complémentaire est accordée aux collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention Territoriale Globale (CTG) ce qui est le cas de la Ville d'Herblay-sur-Seine.

La Convention Territoriale Globale a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur la commune, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin, de pérenniser et optimiser l'offre existante par une mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La prestation spécifique « bonus territoire CTG » est intégrée par avenant aux conventions d'objectifs et de financement relative aux prestations de service accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire – extrascolaire - Accueil adolescents, aux prestations de service pour les Etablissements d'accueil du Jeune Enfant, des Lieux d'accueil enfants-parents et le Relais Petite Enfance.

Ces avenants, conclus du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, précisent les conditions d'éligibilité et de versement de cette aide complémentaire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la CAF les avenants à la convention d'objectifs et de financement concernant le « bonus territoire CTG » pour la prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour :

- Le Périscolaire
- L'extrascolaire
- Les accueils adolescents
- L'établissement d'accueil du jeune enfant
- Le Lieu d'accueil enfants-parents
- Le relais Petite Enfance

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population en date du 7 décembre 2022.

Fatima MOUSSI. Cette aide complémentaire est accordée aux collectivités locales signataires avec la CAF d'une Convention territoriale globale, la CTG. Ce qui est le cas de la Ville d'Herblay-sur-Seine.

La Convention territoriale globale a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur la commune, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin, de pérenniser et optimiser l'offre existante par une mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF les avenants à la convention d'objectifs et le financement concernant le CTG.

Nelly LÉON. Comme d'habitude, je vote contre.

Cécile JOBIN. J'ai vu que la PSU était en négatif au niveau des EAJE.

M. le Maire. C'est visiblement votre domaine.

Cécile JOBIN. Je regarde les chiffres, il n'y a pas que dans ce domaine.

M. le Maire. Ce sont des questions techniques donc, nous vous ferons une réponse technique. Sinon, avez-vous un avis politique ?

Cécile JOBIN. Je constate juste que nos chiffres sont très mauvais en termes de petite enfance. Cela veut dire qu'il n'y a pas de bonification handicap ou autres. C'est juste un constat.

M. le Maire. Pour la petite enfance, nous faisons beaucoup de choses. Merci. Nous vous répondrons. Qui vote contre ? Trois votes contre. Je vous remercie, c'est donc adopté.

Le Conseil municipal décide à **la Majorité (31 voix pour – 3 contre : Nelly LÉON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise :

- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant le « bonus territoire CTG » pour la prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le volet « Périscolaire »,
- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant le « bonus territoire CTG » pour la prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le volet « Extrascolaire »,
- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant le « bonus territoire CTG » pour la prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le volet « Accueil adolescents »
- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant le « bonus territoire CTG » pour la prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant,
- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant le « bonus territoire CTG » pour la prestation de Service Lieux d'accueil enfants-parents Laep,
- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant le « bonus territoire CTG » pour Le Relais Petite Enfance.

207. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE LEONARD DE VINCI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Fatima MOUSSI

L'école Léonard de Vinci située sur le territoire communal, ouverte depuis 2003, accueille des enfants précoces (à haut potentiel) pouvant également avoir des troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, ...).

Elle compte à ce jour, sept classes allant du primaire à la troisième. Elle peut proposer des classes multi-niveaux où les enseignants respectent le rythme d'apprentissage de chaque élève offrant la possibilité d'un cursus plus personnalisé.

L'équipe pédagogique de l'établissement est soutenue par des spécialistes de la précocité. Selon les difficultés, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, graphothérapeutes peuvent aider l'équipe dans le cadre des apprentissages.

Pour éviter que les dysfonctionnements, ainsi souvent repérés chez les enfants précoces, ne deviennent trop impactant dans leurs apprentissages, l'école permet une prise en charge et une pédagogie adaptée à l'enfant.

La Ville se propose de participer aux frais de fonctionnement de cette école pour l'année scolaire 2022-2023 à hauteur de 474,34 € par enfant herblaysien scolarisé à l'école élémentaire et 690,11 € par enfant herblaysien scolarisé à l'école maternelle. Il s'agit pour ladite année scolaire de 4 enfants herblaysiens (3 en élémentaire et 1 en maternelle) soit un montant de 2 113,13€.

Cette question a été examinée en commission des affaires des services à la population en date du 7 décembre 2022.

Fatima MOUSSI. *La Ville propose de participer aux frais de fonctionnement de cette école pour l'année scolaire 2022-2023, à hauteur de 474,34 euros par enfant herblaysien scolarisé à l'école élémentaire, et de 690,11 euros pour les enfants herblaysiens scolarisés en maternelle. Il s'agit pour cette année scolaire de quatre enfants herblaysiens dont trois enfants en élémentaire et un enfant en maternelle. C'est une subvention de 2 113,13 euros qui sera accordée à l'école Léonard de Vinci.*

Nelly LÉON. *Je suis pour le service public donc je vote contre ces subventions.*

M. le Maire. *Trois votes contre. c'est adopté. Merci.*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 3 contre : Nelly LÉON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)** décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école Léonard de Vinci pour un montant de 2 113,13€ pour (3 enfants en élémentaire et 1 enfant en maternelle).

208. SECTORISATION SCOLAIRE – ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Rapporteur : Fatima MOUSSI

En application des dispositions de l'article L. 131-5 du Code de l'Éducation, le Maire est responsable de la scolarisation des enfants de sa commune au sein des écoles publiques du premier degré.

Par ailleurs, l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation précise que « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* ».

Afin de répartir harmonieusement les élèves dans les écoles de la Ville, il convient aujourd'hui de proposer une révision des périmètres de sectorisation scolaire pour la Ville.

Selon le périmètre adopté, chaque adresse herblaysienne est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 131-5 du Code de l'Éducation, chaque école accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

Cette sectorisation a pour objectif d'équilibrer les effectifs entre les écoles en tension et celles l'étant moins. Ces modifications devraient permettre de limiter les augmentations dans l'attente du nouveau groupe scolaire à l'horizon 2027. Les principales écoles concernées sont Jean-Louis Étienne, Jean Moulin et les Buttes Blanches.

Cette question a été examinée en commission des affaires des services à la population en date du 7 décembre 2022.

Fatima MOUSSI. *Afin de répartir harmonieusement les élèves dans les écoles de la Ville, il convient aujourd'hui de proposer une révision des périmètres de sectorisation scolaire pour la Ville. Cette sectorisation a pour objectif d'équilibrer les effectifs entre les écoles en tension et celles qui ne le sont pas. Cette modification permettra de limiter les augmentations dans l'attente d'un nouveau groupe scolaire à l'horizon 2027. Les principales écoles concernées sont Jean-Louis Étienne, Jean Moulin et les Buttes Blanches.*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (34 voix pour)*** décide :

- D'adopter les périmètres scolaires arrêtés pour les écoles maternelles et élémentaires publiques herblaysiennes à compter de la rentrée 2023, y compris les inscriptions entre janvier et juin 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

301. LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE POSE ET DE DEPOSE DE DECORATIONS ET LOCATION D'ILLUMINATIONS

Rapporteur : Philippe BARAT

Le marché actuel passé avec la société PRUNEVIEILLE (lot n °1) et la société BLACHERE (lot n° 2) concernant des travaux d'éclairage public et de décorations prend fin le 3 juillet 2023. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique.

Le marché en question sera divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Eclairage public, pose et dépose de décorations	500 000€
2	Location d'illuminations	400 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2112-5 du Code de la Commande publique,

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux deux lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires par lot ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif par lot.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- À lancer la procédure adaptée relative à ces travaux,
- À signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande publique.

Examen en commission des affaires techniques 7 décembre 2022.

Philippe BARAT. *C'est un marché qui s'arrête bientôt. Il est proposé de relancer ce marché. Il y a deux lots : un lot qui concerne la location d'illuminations de Noël et un lot qui concerne la pose et la dépose de ces illuminations ainsi que l'éclairage public dans le domaine privé de la Ville.*

Nelly LÉON. *Pourrions-nous avoir un peu d'explications ? Je trouve que ces sommes sont élevées. En plus, on n'enlève même pas les illuminations de Noël. Desquelles s'agit-il ? C'est le parc de la mairie ?*

Philippe BARAT. D'abord, ces montants sont sur quatre ans. La location concerne tout ce que vous voyez sur le parc de la mairie, ce qui est devant la gare, ou encore au marché. Cette année est particulière, car tout a été plus recentralisé sur la mairie. C'est de l'ordre de 50 000 euros par an, en dépenses. Quand nous faisons un marché, nous mettons un montant maximum pour assurer la réalité du marché ; et surtout dans cette période de crise car nous ne savons pas trop ce que nous aurons comme tarif sur le nouveau marché.

Pour l'autre lot à 500 000 euros, cela touche la pose et la dépose des traverses sur le centre-ville que vous voyez rue Charles de Gaulle, rue de Paris – par exemple. Mais cela impacte aussi tout l'éclairage public qui est, par exemple, dans les écoles. Ce n'est pas relié à l'éclairage public/espace public, c'est dans l'espace public au sens voie publique de l'agglomération. Dans les écoles ou la RPA, par exemple, ce sont des éclairages gérés par la Ville donc, cela rentre dans ce marché.

Nelly LÉON. D'accord.

M. le Maire. Nous n'avons pas souhaité supprimer les illuminations de Noël – même si cela a un certain coût.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (34 voix pour)** autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- À lancer le marché à procédure adaptée relatif à ces travaux,
- À signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande publique.

302. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL EVENEMENTIEL, DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE

Rapporteur : Gérard PIPAT

Le marché actuel passé avec la société EQUIP'CITE (lot n°1) concernant l'acquisition de matériel évènementiel prend fin le 6 novembre 2024, mais ne pourra pas arriver à échéance, le montant maximum du lot n° 1 du marché étant atteint. Les deux lots ne seront donc pas reconduits et prennent fin le 6 novembre 2023. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande publique.

Le marché en question sera divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Matériel évènementiel	300 000€
2	Sonorisation - éclairage	100 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux deux lots,

- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux deux lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires par lot ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif par lot.

Examen en commission des affaires techniques du 7 décembre 2022.

Gérard PIPAT. *Le marché actuel passé avec la société EQUIP'CITE (lot n° 1) concernant l'acquisition de matériel évènementiel prend fin le 6 novembre 2024, mais le montant maximum étant déjà atteint et du fait que les deux lots ne seront pas reconduits, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres. Le marché sera divisé en deux lots : lot n° 1 matériel évènementiel pour un montant de 300 000 euros. Le lot n° 2 sonorisation et éclairage pour un montant de 100 000 euros. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres.*

Nelly LÉON. *Qu'entendez-vous par matériel évènementiel ? La musique ? Y a-t-il des locations de tables, de chaises à chaque fois ?*

M. le Maire. *Non, c'est de l'acquisition de matériels évènementiels, sonorisation, d'éclairage... C'est un lancement d'appel d'offres.*

Nelly LÉON. *Cela comprend la sonorisation du théâtre aussi ?*

M. le Maire. *Oui, c'est globalement pour toute la ville.*

Nelly LÉON. *Merci.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (34 voix pour)** Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- À lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- À signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande publique.

303. LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : David GOSSET

La commune d'Herblay-sur-Seine s'engage dans la construction d'un nouvel édifice pour la Police Municipale.

Il sera situé à l'angle de la route de Conflans et du chemin de l'Émissaire. Le terrain s'inscrit à la charnière du tissu pavillonnaire du quartier de l'Orme Brûlé et du récent écoquartier des Bayonnes, au cœur d'une zone mixte mêlant logements, activités et équipements (collège, lycée, piscine, maison médicale, dojo).

Ce futur poste de police à la confluence des diverses composantes énoncées préalablement sera implanté sur une parcelle de forme triangulaire vierge de toute occupation. Ce positionnement du futur poste de police municipale renforce le caractère structurant de cet équipement de proximité pour répondre aux besoins des habitants de la commune et de ses environs.

Le marché de travaux sera décomposé en 11 lots, chacun constituant un marché en propre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande publique :

01	Terrassements – Gros Œuvre – VRD
02	Charpente bois – Murs à ossature bois
03	Étanchéité

04	Couverture et bardage métallique
05	Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie - Serrurerie
06	Doublages – Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures bois
07	Revêtements de sols – Faïence – Peinture – Nettoyage de chantier
08	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires
09	Electricité – Courants forts – Courants faibles – SSI
10	Ascenseur
11	Espaces verts

Le montant total estimé du marché de travaux est de 1 380 000 € HT tel que détaillé ci-après :

Désignation	Montant HT (€)
Clos Couvert	820 900 €
Terrassements - Gros Œuvre - VRD	443 400 €
Charpente bois - Murs à ossature bois	85 500 €
Etanchéité	57 300 €
Couverture et bardage métallique	147 400 €
Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie - Serrurerie	87 300 €
Lots parachèvement	255 700 €
Doublages - Cloisons - Plafonds - Menuiseries intérieures bois	154 200 €
Revêtements de sols - Faïence - Peinture - Nettoyage de chantier	101 500 €
Lots techniques	289 900 €
Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	178 600 €
Electricité - Courants forts - Courants faibles - SSI	83 600 €
Ascenseur	27 700 €
Lots aménagements extérieurs	13 500 €
Espaces verts	13 500 €

MONTANT HT :	1 380 000 €
TVA 20,0 % :	276 000 €
MONTANT TTC :	1 656 000 €

La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux de chacun des lots du marché alloti. Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux 11 lots
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot, et ses annexes, documents graphiques, plannings, le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et un rapport initial de contrôle techniques,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chacun des lots ;
- Le programme d'exécution des travaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.
Examen en commission des affaires techniques du 7 décembre 2022.

David GOSSET. Pour la construction du poste de police, il y a besoin de plusieurs corps d'état divisés en 11 lots - dont vous avez la liste dans la délibération. Le montant total est de 1 656 000 euros. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée relative à ces travaux et à signer avec les titulaires retenus les différents lots du marché

correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribué par la commission d'appel d'offres de la ville.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (34 voix pour)*** :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- À lancer une procédure adaptée relative à ces travaux,
- À signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les 11 lots du marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribué par la Commission d'appel d'offres de la Ville.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville

304. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES VEGETALES ET ORGANIQUES

Rapporteur : Isabelle PAILLASSA

Par délibération n°2019/152 en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant à l'acquisition de fournitures végétales et organiques, décomposé en 5 lots, chacun constituant un marché en propre. Les différents lots du marché ont été attribué aux entreprises suivantes :

- lot n° 1 « acquisition de plantes pour massifs et jardinières » : société GAUSSENS sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 80 000€ hors taxes ;
- lot n° 2 « acquisition de terreau et copeaux » : société SOUFFLET VIGNE sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 36 000€ hors taxes ;
- lot n° 3 : « acquisition de bulbes » société TULIPES DE FRANCE sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 40 000€ hors taxes ;
- lot n° 4 : « acquisition d'arbres » société PEPINIERES CHATELAIN sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes ;
- lot n° 5 : « acquisition de sapins coupés » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes.

Le lot n° 5 a été infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles pour les lots 1, 2, 3, et 4 du marché, au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 1 avec la société GAUSSENS avec une date de notification au 17 février 2020 pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable trois fois de façon tacite sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Compte tenu du nombre important d'acquisition de fournitures végétales et organiques au cours du 2^e semestre 2022, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant maximum du marché pour un montant de 16 000€ hors taxes.

Il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Enfin, l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville le 7 décembre 2022.

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 6 décembre 2022, et en commission d'appel d'offres du 7 décembre 2022.

Isabelle PAILLASSA. Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé le lancement du marché se rapportant à l'acquisition de fournitures végétales et organiques, décomposé en 5 lots, tels que nous vous le rappelons dans la délibération, et dont le lot n°1 acquisition de plantes pour massifs et jardinière avait été attribué à la société GAUSSENS avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 80 000 euros hors taxes.

Compte tenu du nombre important d'acquisitions de fournitures végétales et organiques au cours du 2e semestre 2022, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant maximum du marché pour un montant de 16 000 euros hors taxes. Il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société GAUSSENS l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques.

Cécile JOBIN. Concernant les plants qui sont jetés régulièrement au fur et à mesure des saisons, pourquoi les bulbes ne sont-ils pas donnés à la population, comme cela peut être fait dans certaines autres villes ?

M. le Maire. Nous le faisons au Village durable. Je ne sais pas si vous y allez, il a lieu une fois dans l'année, et nous le faisons à cette occasion-là.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (34 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société GAJUSSENS l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques.

305. COMMUNICATION SUR LE REGLEMENT DE PROPETE URBAINE DE LA VILLE

Rapporteur : Isabelle PAILLASSA

La Ville d'Herblay-sur-Seine est confrontée à un nombre bien trop important d'incivilités relatives au non-respect des règles de propreté.

La propreté urbaine relève de l'implication de tous à respecter les règles du bien-vivre ensemble, et la Ville d'Herblay-sur-Seine met en place les moyens d'y parvenir (bornes enterrées, corbeilles de rues, contrats avec des prestataires extérieurs) et invite les citoyens à une implication quotidienne. Ce règlement propreté peut être envisagé comme un moyen simplifié de communication, mais également comme un texte de référence pour la verbalisation des contrevenants par les forces de police.

Ledit règlement de propreté sera modifié et fixé par arrêté réglementaire,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du règlement de propreté urbaine de la Ville tel qu'il sera modifié et fixé par arrêté réglementaire.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 6 décembre 2022

Isabelle PAILLASSA. Il s'agit d'un prend acte. La ville d'Herblay-sur-Seine est confrontée à un nombre bien trop important d'incivilités relatives au non-respect des règles de propreté. La propreté urbaine relève de l'implication de tous à respecter les règles du bien vivre ensemble, et la ville d'Herblay-sur-Seine met en place les moyens d'y parvenir et invite les citoyens à une implication quotidienne.

Ce règlement de propreté peut être envisagé comme un moyen simplifié de communication, mais également comme un texte de référence pour la verbalisation des contrevenants par les forces de police. Ledit règlement de propreté sera modifié et fixé par arrêté réglementaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du règlement de propreté urbaine de la ville tel qu'il sera modifié et fixé par arrêté réglementaire, et diffusé selon les modalités indiquées dans ledit règlement.

Cécile JOBIN. Il y a beaucoup de choses dans ce rapport, mais je n'ai pas vu apparaître les composteurs. Cela aurait pu en faire partie aussi d'avoir du compostage et d'apprendre à bien jeter tous ces déchets.

M. le Maire. N'est-ce pas dans vos questions diverses que vous l'avez posée ?

Cécile JOBIN. Je n'ai pas eu la confirmation donc, je pensais qu'elle n'était pas arrivée. C'est pour ça que je l'ai posée là.

Nelly LÉON. *C'est parce qu'elle s'est trompée d'adresse.*

M. le Maire. *Non. C'est bien arrivé et nous avons prévu d'y répondre à la fin. Cependant, nous pouvons le faire maintenant. Nous organisons des ateliers de compostage à l'occasion du Village durable, qui remportent un grand succès - j'y ai moi-même appris des choses - C'est organisé par le syndicat Tri-Action. Après, il y a aussi une mise à disposition. Je ne sais pas si Monsieur RAMBOUR, vous souhaitez ajouter quelque chose sur le compostage.*

Jean-Charles RAMBOUR. *Le compostage, il s'agit de déchets et non pas de propreté urbaine. Donc, vous devriez retrouver cela dans les règlements de collecte de Tri-Action. La politique générale de ce syndicat distribue 400 composteurs par an aux particuliers du territoire – les Herblaysiens représentant un quart. Puis nous avons des expériences en habitat collectif, avec des composteurs en pied d'immeuble. Nous avons des lombricomposteurs. Puis je vous recommande chaudement d'aller visionner les vidéos qui sont faites par le syndicat ou d'aller suivre les formations, tel que Monsieur le Maire vient de vous la décrire.*

M. le Maire. *Nous avons répondu à votre question diverse, mais en l'occurrence elle n'a rien à voir avec le point qui est évoqué là, car il s'agit d'un plan de propreté sur l'espace public. Quand on parle de compostage, on est sur l'espace privé.*

Le Conseil municipal à **PREND ACTE** de la présentation du règlement de propreté urbaine de la Ville tel qu'il sera modifié et fixé par arrêté réglementaire.

306. DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DES PARCELLES PUBLIQUES CADASTREES SECTION AY NUMEROS 261, 278, 1371 DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER DE LA SOCIETE PETRUS PROMOTION 7

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La société PETRUS PROMOTION 7 a obtenu le permis de construire pour développer un projet immobilier qui prévoit pour une surface de plancher de 9 850m², une résidence pour personnes âgées de 133 logements, 28 logements dont 11 sociaux, un cabinet médical, un local loué par l'agence immobilière « LEGENDRE », ainsi qu'une surface commerciale.

Ce projet est compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle de l'entrée du centre-ville figurant dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune qui prévoit la restructuration de ce secteur afin d'améliorer et de renforcer son attractivité. Il est également conforme aux dispositions du règlement.

Il porte en grande majorité sur les parcelles d'un propriétaire foncier privé du centre-ville ainsi que sur des emprises de parcelles publiques.

Pour permettre la réalisation de ce projet immobilier, la société PETRUS PROMOTION 7 s'est porté acquéreur du foncier et notamment d'emprises de trois parcelles appartenant à la Commune d'Herblay-sur-Seine. Pour vendre ces emprises publiques à la société PETRUS PROMOTION 7, il est nécessaire de prononcer par anticipation leur désaffectation et leur déclassement.

En principe, en application de l'article L. 2141-1 de ce même code, l'acte de déclassement nécessite de constater préalablement que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Toutefois, l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, en permettant le déclassement par anticipation. Cette procédure permet de déclasser le bien avant sa désaffectation effective.

Prononcer la désaffectation et le déclassement par anticipation permet de maintenir l'occupation actuelle des emprises le plus longtemps possible et donc de gagner trois mois d'usage. Celle-ci seront désaffectées avant la cession. La désaffectation sera constatée par constat d'huissier.

Examen de cette question en commission affaires techniques du 6 décembre 2022.

M. le Maire. *Je vous propose de regrouper les questions 306 et 307 qui concernent le projet PETRUS.*

Nadine PORCHEZ. La question 306 concerne le déclassement par anticipation du domaine public et une partie des parcelles publiques cadastrées qui correspondent au projet immobilier de la société PETRUS. La délibération de février 2021 avait été prise et un calcul précis des emprises publiques par le géomètre a été réalisé, et nécessite une actualisation des emprises cédées. Nous sommes à un différentiel de 2 mètres carrés. Sur la première parcelle, nous avons maintenant 27 mètres carrés. Avant, nous en avons 26 mètres carrés. Sur la dernière parcelle, nous sommes à 231 mètres carrés au lieu de 230 mètres carrés.

Je rappelle que cette procédure est un préalable à la cession de ces emprises à la société. La désaffectation et le déclassement par anticipation ont permis de maintenir l'usage de ces emprises. Donc nous avons actualisé pour procéder à la vente. C'est l'objet de la question 307 qui correspond à l'autorisation de signature des actes nécessaires pour la cession d'une partie des parcelles cadastrées sur les sections AY numéros : 266, 278, 1371 - comme évoqué sur la question précédente.

Le Conseil municipal autorise à **l'Unanimité (34 voix pour)** :

- Abroge la délibération du Conseil Municipal n° 2021-044 en date du 4 février 2021, portant sur le déclassement par anticipation du domaine public d'une partie des parcelles publiques actuellement cadastrées section AY numéro 261p, 278p, 1371p dans le cadre du projet immobilier de la société PETRUS PROMOTION 7, avec une désaffectation devant intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2022, et en tout état de cause, préalablement à l'acte de vente desdites emprises,
- Décide le déclassement par anticipation des Emprise Publiques nécessaires à la réalisation de l'opération immobilière de la société PETRUS PROMOTION 7 telles que décrites ci-dessous, et figurant sur les documents modificatifs du parcellaire cadastral annexés à la délibération :
 - o 27 m² à provenir de la division de la parcelle cadastrée section AY numéro 261, et devant nouvellement être cadastré même section numéro 1687 ;
 - o 419 m² à provenir de la division de la parcelle cadastrée section AY numéro 278, et devant nouvellement être cadastré même section numéros 1690 (pour 15 m²) et 1691 (pour 404 m²) ;
 - o 231 m² sur la parcelle cadastrée section AY numéro 1371, et devant nouvellement être cadastré même section numéro 1692,
- Décide de leur intégration dans le domaine privé de la Commune,
- Déclare que la désaffectation des Emprises Publiques devra être effective au plus tard le 15 janvier 2023, et en tout état de cause, préalablement à l'acte de vente desdites emprises par la Commune au profit de la société PETRUS PROMOTION 7 et sera réalisée et constatée par commissaire de justice,
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant dûment habilité, à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation effective ultérieure des Emprises Publiques ainsi qu'à signer tous les documents y afférents.

307. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NECESSAIRES POUR LA CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AY NUMEROS 261, 278 ET 1371, APPARTENANT A LA COMMUNE, A LA SOCIETE PETRUS PROMOTION 7

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La société PETRUS PROMOTION 7 porte un projet immobilier en centre-ville qui prévoit, pour une surface de plancher de 9 850m², une résidence pour personnes âgées de 133 logements, 28 logements dont 11 sociaux, un cabinet médical, un local pour l'agence immobilière « LEGENDRE », ainsi qu'une surface commerciale.

Ce projet remplit l'objectif de restructurer un îlot tout en contribuant à la requalification du centre-ville. Il répond à l'Orientation d'Aménagement Programmée Centre-Ville du Plan Local de l'Urbanisme révisé approuvé le 26 septembre 2019.

Il porte en grande majorité sur les parcelles d'un propriétaire foncier privé ainsi que sur trois emprises situées sur des parcelles appartenant à la Commune d'Herblay-sur-Seine.

Les emprises de ces parcelles figurant actuellement dans le domaine public de la commune feront l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement avant de pouvoir être cédées.

La cession de ces emprises de parcelles publiques en vue de la réalisation d'une opération immobilière s'élève à un montant d'un million d'euros (1.000.000€).

Examen de cette question en commission affaires techniques du 6 décembre 2022.

Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (34 voix pour)*** :

Article 1 :

Abroge la délibération du Conseil Municipal n°2020/165 en date du 24 septembre 2020, portant autorisation de signature des actes nécessaires pour la cession d'une partie des parcelles cadastrées section AY numéros 261, 278 et 1371 appartenant à la Commune à la société PETRUS PROMOTION 7, après désaffectation et déclassement des emprises public.

Article 2 :

Décide la cession à la société PETRUS PROMOTION 7 des Emprises Publiques désormais déclassées par anticipation et consistant en :

- 27 m² à provenir de la division de la parcelle cadastrée section AY numéro 261, et devant nouvellement être cadastré même section numéro 1687 ;
- 419 m² à provenir de la division de la parcelle cadastrée section AY numéro 278, et devant nouvellement être cadastré même section numéros 1690 (pour 15 m²) et 1691 (pour 404 m²) ;
- 231 m² sur la parcelle cadastrée section AY numéro 1371, et devant nouvellement être cadastré même section numéro 1692,

Ainsi que ces emprises figurent sur les documents modificatifs du parcellaire cadastral annexés à la délibération.

Le montant de la cession s'élève à 1 million d'euros (1.000.000€).

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'empêchement, Madame Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette cession et notamment l'acte authentique de vente, le cas échéant sous condition résolutoire telle que prévue à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et/ou sous condition résolutoire de l'absence de purge des délais de recours et de retrait prévus par les articles L.2131-6 et -8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 4 :

Dit que la cession ne pourra intervenir qu'après désaffectation effective des emprises du domaine public réalisée et constatée par commissaire de justice dans le délai de désaffectation ci-dessus visé, à savoir au plus tard le 15 janvier 2023.

308. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/025 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018 CREATANT LA SERVITUDE DE SURPLOMB AVEC LA SOCIETE SCI HERBLAY AU PROFIT DE L'ASSIETTE FONCIERE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES CHENES EN CONSEQUENCE DE SON RECOLEMENT

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La société SCI HERBLAY a réalisé une opération de démolition-reconstruction de l'ancien ensemble immobilier constituant le centre commercial des chênes au profit de la nouvelle opération du centre commercial des Ormes.

Cette opération a permis la livraison d'une résidence service sénior, des logements en accession et sociaux mais également de cellules commerciales et médicales.

Afin de pouvoir réaliser le projet, la société SCI Herblay a acquis un pavillon qui a été intégré à l'assiette foncière générale de l'opération.

L'opération est aujourd'hui achevée et la société SCI HERBLAY souhaite revendre le pavillon acquis. Toutefois, pour pouvoir le céder, il est nécessaire de scinder ce pavillon et son emprise de celles concernées par les servitudes établies. En effet, aucun débord de balcon ne figure sur l'emprise cédée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de la délibération n°2018/025 qui consiste au retrait des emprises constituant le pavillon concerné.

Examen de cette question en commission affaires techniques du 6 décembre 2022.

Nadine PORCHEZ. *Dans le cadre de l'opération de construction du centre commercial des Ormes, des logements sociaux en accession et des résidences service senior, une délibération a été adoptée par le Conseil municipal en février 2018 pour la réalisation de l'opération. La SCI Herblay a acquis un pavillon qui a été inclus dans l'assiette foncière. Toutefois, ce pavillon n'est pas concerné par la servitude de surplomb, tel qu'évoqué dans le titre. Il convient donc de modifier la délibération en conséquence.*

Le Conseil municipal autorise à **l'Unanimité (34 voix pour)** :

- AUTORISE à cantonner l'assiette foncière de la servitude de surplomb sur le Domaine Public Communal, en excluant du fonds dominant les parcelles actuellement identifiées au plan de division susvisé et au document modificatif du parcellaire cadastral susvisé sous les numéros 957n, 425h, 694j, 695l, 387d, 46a, 387e, 46b et 396f, sans aucune autre modification de l'acte de servitude en date du 6 juillet 2018, reçu par Maître Thierry LAIRE et notamment ses charges et conditions financières,
- AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à prendre toutes les dispositions nécessaires au cantonnement de l'emprise foncière de la servitude de surplomb sur le Domaine Public Communal et à signer l'acte de cantonnement de ladite servitude, ou tous autres documents afférents.

309. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA REALISATION D'UNE ECOLE, D'UNE AIRE DE JEUX ET L'EXTENSION DU PARKING DU GYMNASSE DES BEAUREGARDS – SECTEUR DES TARTRES, PARCELLE ZD32

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

I. Le projet de création d'une école, d'une aire de jeux et l'extension du parking des Beaugards

Le projet de création d'une école, d'une aire de jeux et l'extension du parking des Beaugards est localisé chemin du Parc, au nord de la Ville d'Herblay-sur-Seine.

Le secteur d'accueil du projet est délimité :

- au Nord par le secteur des Beaugards,
- au Sud par le boulevard des Ambassadeurs,
- à l'Est par le chemin du Parc,
- à l'Ouest par le chemin des Tartres.

Le projet de création d'une école, d'une aire de jeux et l'extension du parking des Beauregards s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du secteur des Tartres qui comprend notamment :

- Un programme d'équipements de superstructure : gymnase, école, aire de jeux
- Programme d'équipements d'infrastructure (VRD)
- Programme de construction de logements individuels et collectifs, en accession et social

Afin de satisfaire aux besoins des habitants de ce programme, l'aménagement du secteur doit donc être poursuivi avec la création d'une école, d'une aire de jeux et l'extension du parking des Beauregards au sud du gymnase des Beauregards.

I. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Selon l'article L.1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. »

Une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut être mise en œuvre que si l'objet de la déclaration d'utilité publique, c'est-à-dire le projet d'aménagement pour lequel l'expropriation est rendue nécessaire et répond à **un caractère d'utilité publique**.

Pour cela, le projet doit répondre à trois critères jurisprudentiels cumulatifs :

- Revêtir un intérêt général ;
- N'être rendu possible que par la procédure d'expropriation et en l'absence de toute autre solution ;
- Présenter des avantages supérieurs aux inconvénients qu'il pourrait le cas échéant engendrer.

Le préfet appréciera le caractère d'utilité publique du projet de création d'une école, d'une aire de jeux et l'extension du parking des Beauregards avant de déclarer d'utilité publique le projet par arrêté.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique se décompose en deux phases : la phase administrative et la phase judiciaire.

A. La phase administrative

La phase administrative se déroule en deux temps :

- Une enquête d'utilité publique destinée à informer le public. Le dossier d'enquête d'utilité publique est composé des pièces suivantes (R. 112-4 Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) :
 - Notice explicative
 - Plan de situation - Plan général des travaux
 - Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
 - Appréciation sommaire des dépenses
 - Etude d'impact (si nécessaire)
- Une enquête parcellaire permettant d'identifier les propriétaires concernés et qui se conclut par la prise d'un arrêté de cessibilité. Le dossier d'enquête parcellaire est composé des pièces suivantes (R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)
 - Un plan parcellaire régulier des terrains
 - La liste des propriétaires

Le projet de création d'une école, d'une aire de jeux et l'extension du parking des Beauregards fera l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale qui déterminera si le projet doit être soumis à une étude impact.

Après une phase d'instruction des dossiers, le préfet décide de la tenue des enquêtes d'utilité publique et parcellaire (possibilité d'enquête conjointe).

Une fois la phase administrative close, c'est-à-dire que les enquêtes d'utilité publique et parcellaire ont eu lieu, que le commissaire enquêteur a remis un rapport favorable et que le préfet a pris une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, il est procédé à la phase judiciaire.

B. La phase judiciaire

La phase judiciaire aboutit au transfert de propriété et à l'indemnisation des expropriés. Elle se met en place dès lors que les procédures amiables de négociation et de propositions d'achat n'ont pas reçu d'issues favorable préalablement à la phase administrative ou durant cette dernière. Elle se déroule en deux temps : le transfert de propriété et l'indemnisation accompagnée de la prise de possession .

Le transfert de propriété : l'ordonnance d'expropriation

En application de l'article R. 221-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le préfet transmet au greffe de la juridiction judiciaire le dossier du projet. Le juge de l'expropriation prononce l'ordonnance d'expropriation dans les 15 jours suivant la transmission. Cette dernière emporte transfert de propriété.

L'indemnisation et la prise de possession

A défaut d'accord amiable entre l'expropriant et l'exproprié, le juge de l'expropriation peut être saisi à tout moment pour fixer les indemnités. Chaque partie peut émettre des offres d'achat ou des mémoires valant offres.

Une visite des lieux peut être organisée en cas de désaccord par le juge de l'expropriation dans les huit jours suivant sa saisine. Il prend alors une nouvelle ordonnance mentionnant les modalités de la visite des lieux et les conséquences procédurales qui en sont issues.

A défaut d'accord amiable à l'issue de la visite des lieux et de l'audience publique qui s'en suit, le juge de l'expropriation rend un jugement dans lequel il fixe les indemnités retenues.

L'exproprié détient un droit de recours contre le jugement. Cependant, ce dernier n'est pas suspensif et l'expropriant peut prendre possession du bien à condition de verser une partie de l'indemnité et de consigner une autre partie auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Si l'exproprié accepte les termes du jugement, il appartient à l'expropriant de payer les indemnités dues et il devient propriétaire un mois après ce paiement.

II. Le périmètre des expropriations envisagées par la Ville d'Herblay-sur-Seine dans le cadre du projet de création d'une école, d'une aire de jeux et d'un parking

La procédure d'expropriation envisagée par la Ville d'Herblay-sur-Seine concerne une parcelle située en zone UCo. Cette parcelle est entièrement concernée par l'emprise de la création d'une école, d'une aire de jeux et l'extension du parking des Beauregards (plan cadastral joint au rapport).

Il appartient donc à la Ville d'acquérir cette emprise correspondant aux projets selon les accords à conclure avec les différents propriétaires.

Parcelles concernées par le projet de création d'une école, d'une aire de jeux et d'un parking:

Parcelle	Superficie totale (m ²)	Superficie utile au projet (m ²)	Situation de la parcelle
ZD 32	10 255	10 255	Zone UCo ; en façade du chemin du Parc

Il est important de rappeler que depuis 2012, les différents propriétaires de cette parcelle ont été sollicités à diverses reprises dans le cadre de propositions d'achat menée par la Ville, mais ces négociations n'ont jusqu'alors pas abouties. En effet, la Ville est en indivision avec des propriétaires privés et a acquis au fur et à mesure des années les tantièmes des autres indivisaires. Il ne reste à ce jour plus que 8% de la parcelle à acquérir et qui concerne 3 indivisaires.

Néanmoins, malgré le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la Ville essaiera toujours d'acquérir ces parcelles à l'amiable dans la mesure du possible.

Examen en commission des affaires techniques en date du 6 décembre 2022.

Nadine PORCHEZ. *Cela concerne le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'une école, d'une plaine de jeux et l'extension du parking du gymnase des Beauregards, sur le secteur des Tartres, la parcelle ZD 32.*

Ce projet, sur le secteur des Tartres, nécessite la finalisation de l'acquisition de cette parcelle privée, pour laquelle les propositions d'achat effectuées par la commune aux derniers propriétaires restants n'ont pas connu de suite favorable. La commune, à ce jour, possède 92 % de la parcelle. Par conséquent, la présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et saisir le préfet pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe.

M. le Maire. *Nous avons eu beaucoup de mal à acquérir la parcelle qui nous reste. C'est pour cela que nous sommes dans l'obligation de lancer une DUP pour nous permettre la réalisation de cette école, l'extension du parking du gymnase des Beauregards et la création d'une aire de jeux – et non pas d'une plaine de jeux.*

Nelly LÉON. *Pour quand est-elle prévue ?*

M. le Maire. *La construction est prévue en 2026, pour la rentrée 2027.*

Le Conseil municipal autorise à **l'Unanimité (34 voix pour)** :

- DIT que le projet de création d'une école, d'une aire de jeux et l'extension du parking des Beauregards reste soumis à l'acquisition d'emprises foncières correspondantes au projet.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre au préfet du Val-d'Oise le dossier d'enquête publique préalable et le dossier d'enquête parcellaire constitués conformément aux articles R.112-4 et R.131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- DEMANDE au Préfet du Val-d'Oise de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- PRECISE que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est la Ville d'Herblay-sur-Seine.
- DIT que la délibération sera transmise au Préfet du Val-d'Oise et affichée pendant un mois en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire. Il y avait des questions diverses. Madame LÉON.

Nelly LÉON. Nous aimerions recevoir les plannings et les convocations aux diverses réunions dans un délai raisonnable d'une semaine, afin que nous puissions nous organiser, car à plusieurs reprises, nous les avons reçues deux jours avant, voire la veille. Ce qui n'est pas toujours très facile.

M. le Maire. À quelle réunion faites-vous allusion ?

Nelly LÉON. Le conservatoire où j'ai reçu la convocation lundi midi pour mercredi soir.

M. le Maire. Je me doutais que c'était cela, car nous nous sommes vus à ce moment-là.

Nelly LÉON. Vous étiez là. Je l'ai dit. J'étais un peu en colère, parce que je pense que tout le monde dans l'assemblée était prévenu depuis longtemps de cette assemblée. Je pense qu'elle n'a pas été prévue lundi matin.

M. le Maire. Ce n'est pas la première fois que vous réagissez de cette façon, Madame LÉON. Rassurez-vous, vous n'êtes pas visée par une quelconque malédiction ou une manipulation de la majorité municipale.

Nelly LÉON. Je me suis dit que vous ne vouliez peut-être plus me voir à ces réunions.

M. le Maire. Ce qui est un peu dommage, c'est que lorsque nous avons fait le tour de table au Conseil d'établissement du conservatoire de musique pour nous présenter, et que vous avez pris la parole, vous avez passé votre temps à dire que vous ne l'aviez pas reçue, et avez oublié de vous présenter, c'est dommage.

Nelly LÉON. J'ai dit que j'étais conseillère municipale.

M. le Maire. Je n'ai pas entendu et d'ailleurs, personne ne l'a entendu. En tout cas, tout le monde était là, et je vous assure que vous n'avez pas eu un régime de faveur particulier.

Nelly LÉON. Faveur ou défaveur.

M. le Maire. C'était du deuxième degré. Je sais qu'il y a eu un changement de date au dernier moment, mais je me suis renseigné, tout le monde a reçu cette modification d'horaire et de date. Vous avez pu être là. Il n'y a pas de régime de défaveur – comme vous dites – à votre rencontre.

Nelly LÉON. Je n'ai pas fait tant de misères que cela pour que vous m'en vouliez à ce point, quand même.

M. le Maire. Non pas du tout. Je vous assure que je veille à ce que tous les conseillers municipaux aient le même niveau d'information. Je ne comprends pas la question, nous respectons les délais. Il peut y avoir des impondérables et parfois des modifications de date liées à des imprévus. Mais en l'occurrence, vous l'avez eu suffisamment à l'avance. En tout cas, il n'y a pas eu de différence de communication entre vous et les autres. La deuxième question ?

Nelly LÉON. Il y avait d'autres réunions. Ce n'était pas que celle-là, avec toujours un mot d'excuse « il y a eu un bug » ou autre chose. Pour les Conseils municipaux du premier semestre de l'année prochaine, nous n'avons encore rien reçu. Les dates sont-elles ou non fixées ? Je pense que pour le mois de janvier, nous pouvons aussi nous organiser.

M. le Maire. Est-ce la deuxième question ? Ou est-ce encore la première ?

Nelly LÉON. Non, cela fait partie des plannings.

M. le Maire. Nous vous envoyons les plannings tous les mois. Cela va me permettre de répondre, éventuellement, à la deuxième question. Il y a un mois où cela ne vous a pas été envoyé, parce qu'il y a eu beaucoup de cas Covid au sein du cabinet. En effet, le mois d'octobre n'a pas été envoyé. J'ai vérifié. Malheureusement dans ce mois d'octobre qui ne vous a pas été envoyé, il y avait la soirée des associations. Cela me permet de répondre à la deuxième question.

L'ensemble des élus sont invités à l'ensemble des réunions et manifestations. J'ai demandé aussi à ce qu'on vous envoie – cela a déjà existé par le passé – un prévisionnel sur six mois ; d'ailleurs, pas seulement sur ce qui va se passer, mais le lieu, l'heure et des informations facilement exploitables. Vous l'aurez pour les six prochains mois. Cela doit vous arriver d'ici la fin de la semaine, c'est-à-dire, demain. Demain, vous aurez le premier semestre 2023, avec l'ensemble des événements qui ne sont pas publiques, parce que je ne vais pas vous mettre toute la programmation du TRBH.

Nelly LÉON. Non, je suis abonné au théâtre.

M. le Maire. Vous aurez les réunions importantes. Je dis « vous », mais l'ensemble des conseillers municipaux aura ce planning prévisionnel. Cela me semble parfaitement légitime de l'avoir suffisamment tôt pour pouvoir vous organiser – bien sûr.

Nelly LÉON. D'autant plus qu'avant, nous l'avions toujours plus tôt. Effectivement avec des cas Covid et un changement de personnel. Merci beaucoup.

M. le Maire. Tout à fait.

Nelly LÉON. Monsieur DALMONT vous remercie, parce qu'il le demandait aussi.

M. le Maire. Madame JOBIN, vous aviez deux questions, mais nous avons répondu à l'une des deux.

Cécile JOBIN. La deuxième question : des Herblaysiens m'ont demandé pourquoi la cérémonie de remise des médailles du travail n'était plus organisée par la Ville. Le secrétariat leur aurait répondu qu'ils avaient le petit courrier, mais qu'il n'y a plus de remise officielle.

M. le Maire. Merci de vous préoccuper des médailles de la Ville. C'est quelque chose qui n'est pas réalisé dans beaucoup de collectivités. Donc je suis assez fier, car pour nous, la valeur « travail » est importante. Nous faisons ainsi une cérémonie particulière pour cette remise qui est très appréciée des Herblaysiens. La dernière que nous avons faite, c'était au mois de février. Donc, nous l'avons déjà fait cette année.

Nous n'avons pas pu l'organiser pour la fin de l'année. Ils nous ont appelés pour nous dire qu'ils voulaient absolument avoir le document quand même, car cela leur permet de toucher une prime auprès de leur entreprise. Ce sont eux qui nous ont fait la demande. C'est pour cela que je les ai envoyés par courrier, mais nous n'avons pas du tout l'intention d'arrêter, car je sais que pour eux, c'est important. Pour moi aussi, c'est important de récompenser, et il s'agit d'un moment de rencontre avec le Maire, la municipalité. C'est quelque chose que nous souhaitons vraiment faire perdurer.

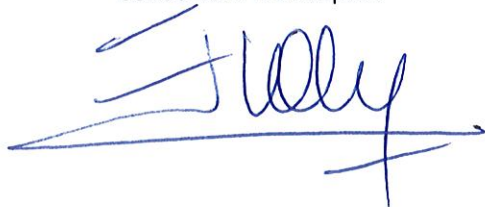
C'était le dernier point. Il me reste à vous souhaiter ainsi qu'à tous ceux qui sont connectés sur Facebook d'excellentes fêtes de fin d'année. Merci pour votre attention et bonne soirée.

Séance levée à 20h20.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 8 décembre 2022 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

Mme Chantal FIALIP
Conseillère municipale



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental

